

## GOUVERNEMENT DU BENIN

### MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT BENIN II

#### **DEMANDE D'EXPRESSION D'INTERET DE CONSULTANTS INDIVIDUELS POUR ELABORATION D'UN PROJET DE CONTRAT PLAN ENTRE L'ETAT ET LA SBEE POUR LA PERIODE 2016-2019 APPUI A LA MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL ET DE SON ADJOINT AU PROFIT DE LA SBEE**

#### **Ref: PP1-CIF-PRISP-02**

Le Millennium Challenge Corporation ("MCC") et le Gouvernement du Bénin ont signé le 9 Septembre 2015, un accord de subvention pour le Défi du Millénaire afin de contribuer à la réduction de la pauvreté à travers la croissance économique au Bénin (Compact du Bénin) pour un montant de 375 000 000 USD ; (« Entité MCA »), se propose d'affecter une partie du Financement MCC au règlement des paiements autorisés au titre du marché visé par la présente Demande de Qualification. Tout paiement effectué au titre du marché envisagé sera soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et documents associés, y compris aux restrictions relatives à l'utilisation et aux conditions de décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l'Entité MCA ne pourra se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC.

MCA-Bénin II invite, dès à présent, les Consultants Individuels à déposer leurs dossiers d'expression d'intérêt pour l'accomplissement des services tels que brièvement décrits :

- *Elaboration d'un Contrat-Plan entre la SBEE et l'Etat ;*
- *Appui à la mise en place du Conseil d'Administration ;*
- *Appui au recrutement du Directeur Général et de son Adjoint.*

Les services de consultant seront requis pour une durée d'environ 8 Mois.

La demande de candidature est ouverte à toutes les personnes éligibles ("Consultant Individuel") qui souhaitent y participer. Les Consultants Individuels **ne peuvent** ni s'associer en groupement ni sous-traiter les prestations.

Cette demande de qualification des consultants fait suite à l'Avis Général de Passation de Marchés publié sur les sites de Dg Market Website, le 15 Décembre 2015, UN Development Business on-line, le 16 Décembre 2015 et le site web de l'UCF/MCA-Bénin le 16 Décembre 2015, ainsi que dans les

quotidiens locaux la Nation, l'Autre Quotidien et la Matinal le 21 Décembre 2015.

Les Termes de Référence, ainsi que l'ensemble des documents à remplir et à soumettre par les postulants, sont disponibles sur le site de l'UCF/MCA-Bénin **jeudi le 14 janvier 2016**. (Téléchargeable sur [www.ucf.bj/publication/Avis d'Appel d'offres](http://www.ucf.bj/publication/Avis_d'Appel_d'offres)).

Les consultants Individuels intéressés peuvent soumettre leur dossier de qualification comme suit :

Quatre (04) exemplaires en format papier en français du dossier de qualifications composé d'un (01) original et de trois (03) copies ainsi qu'une version électronique; l'ensemble de ces exemplaires est à placer dans une enveloppe sur laquelle il est clairement indiqué : **ELABORATION D'UN PROJET DE CONTRAT PLAN ENTRE L'ETAT ET LA SBEE POUR LA PERIODE 2016-2019, APPUI A LA MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL ET DE SON ADJOINT. »**

Et est à déposer à l'adresse ci-après :

**MCA-Bénin II**  
**PROCUREMENT AGENT**

Immeuble KOUGBLENOU, 3ème étage, Domaine de l'OCBN  
Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral  
01 BP 101, Tél. (229) 21 31 78 25 / Fax : 21 31 46 92  
Cotonou, République du Bénin

La sélection se déroulera conformément aux directives de la MCC en matière de passation des marchés pour des consultants individuels suivant la procédure « Individual Consultant Selection (ICS) » disponible sur le site web du MCC « [www.mcc.gov](http://www.mcc.gov) ».

A la discrétion de **MCA-BENIN II**, les trois Consultants Individuels qui ont obtenu le maximum de points, avec un minimum de 75 points, seront invités à une interview. Le Consultant Individuel qui obtient le maximum de points après les interviews sera invité à soumettre une offre financière et à négocier le contrat.

La date limite du dépôt des dossiers de qualifications est fixé au **lundi 1<sup>er</sup> février 2016 à 10 h 00, heures de Cotonou**. Les dossiers de qualification reçus au-delà du délai limite ne seront pas pris en considération et seront retournés non ouverts. Les Consultants devraient être conscients du fait que la distance et les formalités d'accès au Bureau de MCA-Bénin II peuvent exiger plus de temps que prévu.

## **ANNEXES**

**FORMULAIRE -1 : LETTRE DE SOUMISSION DE DOSSIER DES QUALIFICATIONS**

( Lieu, Date).....

À

Monsieur le Coordonnateur National  
Millenium Challenge Account (MCA-Bénin II)  
Immeuble KOUGBLENOU, 3ème étage, Domaine de l'OCBN  
Derrière la Compagnie Territoriale de Gendarmerie du Littoral  
01 BP : 101 Cotonou, République du Bénin  
Tel : (229) 21 31 78 25 / 21 31 80 66 / 21 31 83 21  
E-mail : [info-benin@charleskendall.com](mailto:info-benin@charleskendall.com); copie à [info@ucf.bj](mailto:info@ucf.bj)

COTONOU

**Monsieur le Coordonnateur National,**

.

Je soussigné(e), offre de fournir à MCA-BENIN II des Services de Consultant Individuel pour  
« **L'Elaboration d'un projet de contrat plan entre l'Etat et la SBEE pour la période 2016-2019. Appui à la mise en place du conseil d'Administration au recrutement du Directeur Général et de son Adjoint (résumé/question & réponses)**»

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon CV aux fins de ma sélection au titre de prestataire de services pour la mission suscitée.

Je suis conscient (e) que vous n'êtes pas tenus d'accepter toute proposition que vous recevez.

Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur National l'expression de ma considération distinguée.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## FORMULAIRE-2 : Curriculum Vitae (CV)

|     |                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                               |             |                       |
|-----|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------|
| 1.  | <b>Poste proposé</b>                                   | [un seul candidat sera proposé]                                                                                                                                                                                                                                               |             |                       |
| 2.  | <b>Nom du personnel</b>                                | [[insérer le nom en toutes lettres]                                                                                                                                                                                                                                           |             |                       |
| 3.  | <b>Date de naissance</b>                               | [insérer date de naissance]                                                                                                                                                                                                                                                   | Nationalité | [Insérer nationalité] |
| 4.  | <b>Niveau d'études</b>                                 | [indiquer les études universitaires et autres études spécialisées du personnel ainsi que le nom des établissements fréquentés, les diplômes obtenus et les dates d'obtention.]                                                                                                |             |                       |
| 5.  | <b>Affiliation à des Associations Professionnelles</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                               |             |                       |
| 6.  | <b>Autres formations</b>                               | Indiquer autres formations reçues/ diplôme(s) au-delà de la licence]                                                                                                                                                                                                          |             |                       |
| 7.  | <b>Pays où le personnel a travaillé</b>                | [Donner la liste des pays où le personnel a travaillé au cours des 10 dernières années] :                                                                                                                                                                                     |             |                       |
| 8.  | <b>Langues</b>                                         | [Indiquer pour chaque langue le degré de connaissance : bon, moyen, médiocre pour ce qui est de la langue parlée, lue et écrite]                                                                                                                                              |             |                       |
|     |                                                        | Langue                                                                                                                                                                                                                                                                        | Parlée      | Lue                   |
|     |                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                               |             | Écrite                |
| 9.  | <b>Expérience professionnelle</b>                      | [En commençant par son poste actuel, indiquer par ordre chronologique décroissant les emplois occupés par l'employé depuis la fin de ses études. Pour chaque emploi (voir le formulaire ci-dessous au point 11), donner les dates, le nom de l'employeur et le poste occupé.] |             |                       |
|     |                                                        | De [année] :                                                                                                                                                                                                                                                                  | À [année] : |                       |
|     |                                                        | Employeur :                                                                                                                                                                                                                                                                   |             |                       |
|     |                                                        | Poste(s) occupé(s) :                                                                                                                                                                                                                                                          |             |                       |
| 10. | <b>Détail des tâches attribuées</b>                    | [Indiquer toutes les tâches à exécuter pour cette mission]                                                                                                                                                                                                                    |             |                       |

|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                              |  |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| 11. <b>Expérience de l'employé qui illustre le mieux sa capacité à assumer les tâches attribuées</b> | [Parmi les missions auxquelles le Consultant a pris part, donner les informations suivantes pour les missions qui illustrent au mieux la compétence professionnelle du Consultant pour les tâches mentionnées au point 3.2.] |  |  |
| 1.                                                                                                   | Nom du projet ou de la mission :                                                                                                                                                                                             |  |  |
| 2.                                                                                                   | Année :                                                                                                                                                                                                                      |  |  |
| 3.                                                                                                   | Lieu :                                                                                                                                                                                                                       |  |  |
| 4.                                                                                                   | Client                                                                                                                                                                                                                       |  |  |
| 5.                                                                                                   | Projet principal :                                                                                                                                                                                                           |  |  |
| 6.                                                                                                   | Poste occupé :                                                                                                                                                                                                               |  |  |
| 7.                                                                                                   | Tâches et activités exécutées :                                                                                                                                                                                              |  |  |

**12. Référence :**

[Indiquer au moins trois références différentes ayant une bonne connaissance du travail du Consultant. Inclure le nom de chaque référence, son titre, son numéro de téléphone et son adresse courriel.] [MCA-Bénin se réserve le droit de contacter d'autres sources et de vérifier les références apportées, en particulier pour les interventions dans les projets financés par la MCC.]

**13. Déclaration sur l'honneur :**

Je soussigné(e), certifie en mon âme et conscience que ce CV me décrit correctement, ainsi que mes qualifications et mon expérience. Je comprends que toute fausse déclaration faite intentionnellement constituera un motif de disqualification, ou de renvoi, dans le cas où je serais engagé(e).

|                         |  |  |  |
|-------------------------|--|--|--|
| Signature du Consultant |  |  |  |
| Jour/mois/année         |  |  |  |

NOTA :

**Le Consultant devra joindre toutes les preuves des expériences professionnelles et autres informations contenues dans le Curriculum vitae ainsi que la photocopie de toutes autres pièces pouvant permettre d'apprécier ses qualifications et son expérience.**

### FORMULAIRE -3 : Expérience du Consultant

[Conformément au format ci-dessous, fournir les informations pour chaque mission pertinente pour laquelle le consultant Individuel, était juridiquement engagé contractuellement, pour l'exécution de services de consultants similaires. Le dossier de qualification doit démontrer que le Consultant Individuel dispose d'une expérience avérée dans l'exécution de projets similaires.

**20 pages maximum.]**

|                                                                                  |                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de la Mission :                                                              | Valeur approximative du marché<br>(en Francs CFA) :                                                                                                                  |
| Pays :<br><br>Lieu dans le pays :                                                | Durée de la mission (mois) :                                                                                                                                         |
| Nom du Client :                                                                  | Nombre total d'employés-mois ayant participé à la Mission :                                                                                                          |
| Adresse :                                                                        | Valeur approximative des services offerts par votre société au titre du marché (en Francs CFA) :                                                                     |
| Date de démarrage (mois/année) :<br><br>Date d'achèvement (mois/année) :         | Nombre de professionnels-mois fournis par les consultants associés :                                                                                                 |
| Noms des consultants associés/associés, le cas échéant :                         | Nom des cadres professionnels senior de votre société impliqués et fonctions occupées (indiquer les principaux postes, par ex. Directeur/animateur, Chef d'équipe) : |
| Décrire le projet :                                                              |                                                                                                                                                                      |
| Services effectivement fournis par votre personnel dans le cadre de la mission : |                                                                                                                                                                      |

**NB : Joindre à chaque fiche remplie une copie certifiée de l'Attestation de bonne exécution**

**concernée**

Le Consultant Individuel : \_\_\_\_\_

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| <b>FORMULAIRE -4 : Déclaration d'absence de conflit d'intérêt</b> |
|-------------------------------------------------------------------|

(A remplir par le Consultants)

Nom du Consultant Individuel :

**Objet : L'Elaboration d'un projet de contrat plan entre l'Etat et la SBEE pour la période 2016-2019. Appui à la mise en place du conseil d'Administration au recrutement du Directeur Général et de son adjoint.**

**Ref: PP1-CIF-PRISP-02**

Je soussigné(e) affirme par ceci, sous peine de la loi que je :

- Je n'ai jamais été impliqué par le passé dans la fourniture de services de no consultant, la réalisation des travaux ou la fourniture d'équipements sur lesquelles porte la mission de consultance objet de ce processus.

De même,

- Je n'ai pas été impliqué(e) par le passé dans une mission qui de part sa nature présente une situation de conflit d'intérêt avec la mission objet de ce processus.
- Je n'ai aucune relation d'affaire ni familiale avec un personnel de MCA-Bénin II, directement ou indirectement impliqué dans : (i) la préparation des Termes de Références ou spécifications techniques objet de la présente acquisition ; (ii) le processus de sélection ; (iii) la supervision du contrat.

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>Nom du Consultant Individuel</b> |
| <b>Signature</b>                    |
| <b>Date</b>                         |

## **TERMES DE REFERENCE**

## **TERMES DE REFERENCE**

**ELABORATION D'UN PROJET DE CONTRAT PLAN ENTRE L'ETAT  
ET LA SBEE POUR LA PERIODE 2016-2019  
APPUI A LA MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU  
RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL ET DE SON ADJOINT**

## **1.0 INTRODUCTION**

### **1.1 MCC et le Gouvernement du Bénin**

Le Millennium Challenge Corporation (« MCC ») est une entité du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique créée en vertu du Titre VI de la Loi de 2004 portant Programme d'Activités à l'Etranger, Financement des Exportations, et Programmes Connexes, et chargée de la gestion du Millennium Challenge Account. MCC travaille avec les pays en voie de développement pour promouvoir la croissance économique durable par la réduction de la pauvreté. Les pays éligibles élaborent des programmes d'investissement spécifiques qui seront financés par MCC à travers un Accord de Don ou Compact mis en œuvre par le pays partenaire sur une période de cinq ans.

Le 09 septembre 2015, agissant au nom du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (« USG »), MCC a signé avec le Gouvernement du Bénin (le « Gouvernement » « GdB ») un deuxième Accord de Don essentiellement axé sur l'énergie électrique. L'Accord de Don, d'un montant de 375 millions de dollars américains est constitué d'une subvention du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et d'une contrepartie nationale du Gouvernement du Bénin d'un montant de 28 millions de dollars USD. Son objectif est de renforcer les capacités de la Société Béninoise d'Energie Electrique, d'attirer l'investissement du secteur privé, et de financer les investissements en infrastructures dans le domaine de la production et de la distribution d'électricité de même que l'électrification hors-réseau au profit des ménages pauvres et non desservis.

L'Accord de Don du Bénin sera mis en œuvre pendant une période de cinq ans et devrait entrer en vigueur<sup>1</sup> au plus tard en juillet 2016. Le Millennium Challenge Account-Bénin (« MCA-Bénin II »), a été créé pour mettre en œuvre le programme de l'Accord de Don. Le MCA-Bénin II a été créé comme une personne morale de droit béninois et sera placé sous la supervision d'un Conseil d'Administration composé de membres issus des secteurs public et privé et de la société civile.

L'Accord de Don est également disponible sur le site internet [www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)

### **1.2 Aperçu de l'étendue des Services**

MCA-Bénin II, faisant office de Maître d'Ouvrage, recrutera un Consultant chargé d'appuyer l'élaboration d'un contrat plan entre l'Etat et la Société Béninoise d'Energie Electrique (« SBEE »), la mise en place d'un Conseil d'Administration et le recrutement du Directeur Général et de son Adjoint dans le cadre du Projet « Réforme des Politiques et Renforcement des Institutions » du Programme.

Afin d'exécuter ses tâches en vertu du présent contrat, le Consultant devra également travailler en étroite collaboration avec certains ministères et agences du Gouvernement, les Agences de Mise en Œuvre ou Agences d'Exécution (« IE ») qui seront en partenariat avec MCA-Bénin II dans le cadre du programme de l'Accord de Don. Chacune de ces agences devra signer un Accord de Mise en Œuvre ou Accord d'exécution (« IEA ») avec MCA-Bénin II. Le Consultant devra, en particulier, collaborer étroitement avec l'Autorité de Régulation de l'Electricité au Bénin (« ARE »), la Société Béninoise d'Énergie Électrique (« SBEE »), et le Ministère chargé de l'Energie dans le cadre de l'exécution des présents termes de référence.

---

<sup>1</sup> La période de la mise en œuvre de l'Accord de Don du MCC commence avec l'entrée en vigueur.

### 1.3 Organisation institutionnelle

**MCA-Bénin II :** MCA-Bénin II est, auprès de MCC, l'Entité responsable de la mise en œuvre de l'Accord de Don pour le compte du Gouvernement. Au titre de l'Accord de Don, MCA-Bénin II procèdera à l'acquisition de tous biens et services, passera des contrats avec des prestataires de service et en assurera la gestion. MCA-Bénin II est également chargé de gérer des processus d'ordre politique, de produire des rapports trimestriels et annuels de performance, de mettre en œuvre le Plan de Suivi et Evaluation (« S&E »), et de s'occuper des relations publiques.

**L'Agent Fiduciaire (« FA ») :** L'Agent Fiduciaire est un contractant engagé par MCA-Bénin II et chargé de gérer tous les fonds mis à disposition par MCC. L'Agent fiduciaire devra fournir des données et des informations relatives aux cibles pour les étapes clés du processus, notamment les engagements et les décaissements relatifs à certains contrats clés.

**L'Agent de Passation de Marchés (« APM ») :** L'Agent de Passation de Marchés est un contractant engagé par MCA-Bénin II et chargé de gérer toutes les activités de passation des marchés en rapport avec l'Accord de Don.

**Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières et du Développement des Energies Renouvelables (« MERPMDER ») :** Le MERPMDER contrôle la politique sectorielle dans le domaine de l'énergie électrique au Bénin et sera, au titre de l'Accord de Don, une Agence d'Exécution (IE) chargée d'appuyer la mise en œuvre de certains aspects des projets de l'Accord de Don pour le compte du MCA-Bénin II. La Direction Générale de l'Energie (« DGE ») est la structure compétente au sein du MERPMDER.

**Autorité de Régulation de l'Électricité au Bénin (« ARE ») :** L'ARE procède à la régulation du secteur de l'énergie électrique au Bénin et sera, au titre de l'Accord de Don, une Agence d'exécution qui sera chargée d'appuyer la mise en œuvre des activités spécifiées au titre du Projet « Réforme des Politiques et Renforcement des Institutions » pour le compte du MCA-Bénin II.

**Société Béninoise d'Énergie Électrique (« SBEE ») :** La SBEE est le distributeur national d'énergie électrique qui sera, au titre de l'Accord de Don, une Agence d'exécution et sera chargée d'appuyer la mise en œuvre des activités, notamment les Projets « Distribution d'Electricité » et « Production d'Electricité » et certains aspects du Projet « Réforme des Politiques et Renforcement des Institutions » pour le compte du MCA-Bénin II.

**La Communauté Electrique du Bénin (« CEB »)** est une organisation bi-étatique, une propriété conjointe des Gouvernements du Bénin et du Togo, créée en 1968 qui s'occupe de la production, de l'importation, et du transport de l'énergie électrique vers les deux pays. La CEB sera, au titre de l'Accord de Don, une Agence d'exécution qui sera chargée d'appuyer la mise en œuvre des activités spécifiées en vertu du Projet « Distribution d'Electricité » pour le compte du MCA-Bénin II.

Pour plus d'informations sur la structure du secteur de l'énergie électrique au Bénin, se référer à l'Annexe A des présents TdR intitulée : Bref Aperçu du Secteur de l'Energie électrique au Bénin.

## 2.0 GENERALITES

### 2.1 Présentation du Pays

Le Bénin a une population de 10,3 millions d'habitants dont 36% vit en dessous du seuil national de pauvreté. L'incidence de la pauvreté est de 35% dans les zones rurales et de 27% dans les zones urbaines. L'essor dans le domaine du transport lié au développement des services de transbordement et les prix élevés du coton se sont traduits par un taux de croissance moyen de 4% au cours des dix dernières années. Toutefois, la poussée démographique constante (3,5% par an au cours de la dernière décennie) a entraîné une nette augmentation de la pauvreté. L'extrême pauvreté est concentrée dans le nord du pays où l'insécurité alimentaire est très répandue. Le secteur agricole du Bénin qui est dominé par le coton représente 36% du PIB. Il emploie 48% de la population active et assure 80% des recettes d'exportation. L'économie béninoise est vulnérable aux chocs extérieurs découlant des fluctuations des prix des matières premières ou des changements de politique au Nigeria, le principal partenaire commercial du Bénin.

### 2.2 Deuxième Programme du Bénin

Le deuxième Accord de Don entre le Gouvernement du Bénin et MCC vise le manque d'infrastructures électriques qui constitue une contrainte majeure dans un pays où l'insuffisance de l'offre en énergie électrique, aussi bien en qualité qu'en quantité, entraîne la faible productivité, la réduction du rendement et des investissements au profit des entreprises, le manque d'efficacité dans les prestations des services publics et sociaux, et la diminution du bien-être et des opportunités économiques en faveur des ménages.<sup>2</sup> Les causes profondes de ces problèmes résident non seulement dans la pauvreté du pays, mais également dans les politiques, les institutions et les principaux acteurs intervenant dans le secteur.

Le 2<sup>ème</sup> Programme du Bénin a pour objectif de s'attaquer à ces problèmes cruciaux à travers des réformes de politiques et le renforcement des institutions, des investissements à grande échelle dans les infrastructures de production et de distribution d'énergie électrique, ainsi que dans des activités d'électrification hors-réseau. Il se compose des quatre projets suivants :

- **Projet « Réforme des Politiques et Renforcement des Institutions ».** Ce projet appuiera des réformes profondes de politiques et contribuera à renforcer les institutions grâce à l'amélioration de la régulation, à la réforme tarifaire, à l'amélioration de l'exploitation et de la gestion de la SBEE, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la promotion de l'investissement privé dans la production de l'énergie électrique. Le projet contribuera à l'atteinte des objectifs de réforme de politiques du Programme, y compris la satisfaction des conditions préalables prévues.
- **Projet « Production d'Electricité » :** Ce projet permettra d'accroître d'environ 78 MW, la capacité totale installée du Bénin en termes de production d'électricité, – soit le tiers de la demande actuelle du pays en période de pointe – tout en réduisant sa dépendance vis-à-vis des sources d'approvisionnement externes. Cet objectif sera atteint grâce à l'installation de centrales photovoltaïques d'une capacité de production

---

<sup>2</sup> Le Bénin a clôturé son premier Accord de Don en octobre 2011. Ce Programme d'un montant de 307 millions de dollar US comprend les projets ci-après : (i) modernisation et extension du port de Cotonou; (ii) promotion de la sécurité foncière; (iii) amélioration de l'accès des micro, petites et moyennes entreprises aux services financiers ; et (iv) création d'un système judiciaire plus efficace.

de 45 MW et la réhabilitation de centrales thermiques existantes ainsi que la réhabilitation d'infrastructures de production thermique et hydroélectrique existantes, pour une capacité de 33 MW, en complément des investissements dans la production solaire.

- **Projet « Distribution d'Electricité »** : Ce projet permettra de moderniser les infrastructures de distribution d'énergie électrique du Bénin en vue d'étendre la capacité du réseau à satisfaire la croissance future, améliorer sa fiabilité, et réduire les pertes et les coupures d'électricité. Le Projet « Distribution d'Electricité » contribuera à moderniser et à densifier le réseau desservant Cotonou, la capitale économique de même que des réseaux régionaux sélectionnés pour compléter les propositions d'investissements dans la production solaire. Sur le plan national, il appuiera la construction d'un centre de conduite (dispatching center) et de contrôle moderne susceptible de gérer plus efficacement le réseau, y compris l'énergie intermittente produite à partir de sources renouvelables.
- **Projet « Accès à l'Electricité Hors-réseau »** : Ce projet contribuera à accroître l'accès à l'électricité dans un pays où seulement un tiers de la population dispose de l'énergie électrique et ce, par la mise en place d'une Facilité de financement de projets énergétiques hors-réseau, couplée avec la réforme des politiques et le renforcement institutionnel afin d'appuyer l'ensemble du secteur de la production d'électricité hors-réseau au Bénin.

Pour plus d'informations sur les activités du projet, voir l'Annexe I du Document de l'Accord de Don.

Les services décrits dans les présents Termes de référence ("TdR") se rapportent à une activité du Projet « Réforme des Politiques et Renforcement des Institutions ». Le projet comprend les activités suivantes:

- L'activité «Appui à la Réforme des Politiques, de la Régulation et des Institutions » vise à améliorer l'ensemble de la gouvernance dans le secteur de l'énergie électrique au Bénin par l'amélioration de la régulation, la mise en place d'une politique et d'un plan tarifaires de même que des réajustements tarifaires périodiques ; l'augmentation de l'efficacité énergétique ; et le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire régissant les IPP.
- L'Activité « Renforcement de la SBEE » vise à assurer l'autonomie de fonctionnement de la SBEE et à améliorer ses fonctions essentielles de sorte qu'elle devienne financièrement plus viable et capable de mieux fournir des services à sa clientèle. Conjointement avec les améliorations envisagées au niveau de l'ensemble du Secteur de l'Energie dans le cadre de l'Activité « Appui à la Réforme des Politiques, de la Régulation et des Institutions », l'Activité « Renforcement de la SBEE » prévoit d'aider à améliorer les aspects clés des opérations de la SBEE et d'impacter son aptitude à mieux fournir de l'énergie électrique aux consommateurs de toutes les catégories de revenus.

### 2.3. Contexte et justification de la mission

Depuis plusieurs années, le Bénin traverse des crises énergétiques récurrentes. Cette situation est caractérisée entre autres par : (i) des coupures intempestives d'électricité, des délestages,

(ii) de grandes variations de tension, (iii) un niveau de taux de perte très élevé, estimé à 22% en 2014, (iv) des délais de branchement trop longs, (v) une prolifération des toiles d'araignée, (vi) des coûts des services électriques très élevés, (vii) des erreurs de facturation, (viii) un faible taux de couverture du territoire national en énergie électrique, (ix) un faible taux d'électrification nationale, (x) un très faible taux d'électrification rurale. Le Bénin souffre d'un manque de capacité de production d'énergie électrique. Les différentes sources d'approvisionnement (CEB, VRA, TCN) ne permettent pas de couvrir la demande du Bénin qui est de l'ordre de 250 MW actuellement.

La politique du Gouvernement dans le domaine de l'électricité vise à : (i) assurer la sécurité d'approvisionnement du pays en énergie électrique à moindres coûts par la valorisation optimale des ressources énergétiques pour produire l'électricité (hydroélectricité, énergies solaire, éolienne, biomasse et gaz naturel) et la diversification des sources d'approvisionnement, et à (ii) assurer l'accès des populations à l'électricité aux coûts les plus bas possibles.

L'Etat assure la régulation et le contrôle du sous-secteur de l'électricité pour la recherche de l'efficacité du système économique, eu égard à la position stratégique de l'industrie électrique dans l'économie nationale. L'Etat assume ces fonctions à travers le MERPMDER qui assure la tutelle administrative et technique du secteur de l'énergie. Ce ministère a pour mission de concevoir les modalités de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'énergie. Il initie, anime et coordonne les activités de gestion des ressources énergétiques. Pour assurer cette mission, il a sous sa tutelle directe la DGE.

La SBEE a été créée en 2004 suite à la scission de l'ancienne Société Béninoise d'Electricité et d'Eau en deux sociétés distinctes, l'une responsable de l'eau, la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) et l'autre pour l'électricité, la SBEE. La SBEE est un établissement public, à caractère industriel et commercial. Elle a pour objet la production et la distribution de l'énergie électrique. Ses activités s'étendent sur l'ensemble des douze (12) départements que compte la République du Bénin. Bien que bénéficiant d'une situation de monopole, avec une activité en pleine croissance, la SBEE ne parvient pas à dégager les ressources nécessaires pour étendre ses réseaux électriques et améliorer la qualité de son service. Aujourd'hui, la SBEE est confronté à plusieurs défis dont la bonne gouvernance, la maintenance des infrastructures, le financement de son développement dans un contexte de ressources financières limitées.

#### a) Mission

La SBEE a pour mission principale de réaliser toute opération concernant directement ou indirectement la production, et la distribution de l'énergie électrique. Son champ d'action s'étend sur l'ensemble du territoire de la République du Bénin.

#### b) Organes de gestion

La SBEE est administrée par un Conseil d'Administration, composé de sept (07) membres, et investi des pouvoirs dans la limite de l'objet de la société et sous réserve de ceux expressément attribués à l'actionnaire unique par les dispositions de l'Acte Uniforme du traité de L'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (« l'OHADA »), relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêts Economiques.

Le Directeur Général de la SBEE est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre de tutelle. La gestion quotidienne de la société est assurée par le Directeur Général qui dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus, définis par l'Acte

Uniforme du traité de l'OHADA.

La SBEE dispose d'un Comité de Direction. C'est un organe consultatif obligatoire. Il est consulté pour les décisions importantes telles que l'élaboration du budget et la politique générale de l'entreprise.

### c) Organisation

La SBEE est structurée selon l'organigramme joint en annexe. Elle comprend : - une Direction Générale; - une Direction Générale Adjointe; - une Direction de l'Inspection Générale; - une Direction de la Gouvernance d'Entreprise, du Contrôle de Gestion et des Procédures; - une Direction de l'Audit Interne; - un Secrétariat Général; - huit Directions Centrales (Direction du Patrimoine et de la Gestion des Stocks; Direction des Ressources Humaines; Direction de la Comptabilité et des Finances; Direction des Etudes et du Développement; Direction des Systèmes d'Information; Direction Commerciale et de la Clientèle; Direction de la Distribution; Direction de la Production, des Mouvements d'Energie et des Energies Renouvelables); - huit Directions Régionales, correspondant à un découpage du territoire national en huit exploitations régionales, et dirigées chacune par un Directeur régional qui est en fait le représentant du Directeur Général dans la région.

Par ailleurs, l'Autorité de Régulation de l'Electricité a été mise en place en Décembre 2014 par la nomination de ses membres.

Les analyses récentes conduites par des Experts dans la cadre de la formulation du deuxième Programme du Bénin pour le Millennium Challenge Account ont fait apparaître que des améliorations significatives sont nécessaires au niveau de la gouvernance du sous-secteur électrique, de l'efficacité de gestion de la SBEE et de ses performances commerciales. Certaines activités du Compact du Bénin avec le MCC, notamment au niveau du **Projet « Réforme des Politiques et Renforcement des Institutions »**, (cf. supra) permettront d'apporter des solutions durables à ces problèmes de gouvernance d'entreprise, de gestion technique, commerciale et financière, de renforcement des capacités des ressources humaines, de relation avec la clientèle, etc. A cet effet, au titre des réformes à entreprendre avant l'entrée en vigueur du Compact, il est prévu l'élaboration et la signature avec le Gouvernement d'un contrat-plan. Le contrat plan est un engagement dans la durée qui définit les droits et obligations des deux parties, les arbitrages possibles, ainsi que les modalités de revue annuelle et d'analyse des écarts. L'objectif visé par son introduction est tout en renforçant la dimension stratégique de la tutelle ministérielle, éviter l'ingérence du Gouvernement dans la gestion quotidienne de la SBEE et lui donner une autonomie réelle, conformément aux dispositions statutaires. Il est également prévu la mise en place d'un Conseil d'Administration expérimenté et le recrutement du Directeur Général et de son Adjoint par un processus compétitif et transparent d'appel à candidatures.

## 3.0. Etendue des services

### 3.1. Objectif

L'Accord de Don prévoit en son annexe V des conditions préalables à l'entrée en vigueur relatives à la gouvernance de la SBEE, décrit comme suit :

“Le gouvernement aura fourni la preuve que la SBEE a amélioré sa gouvernance d'entreprise à travers les mesures suivantes:

- (a) la signature d'un contrat plan entre le Gouvernement et la SBEE qui: (i) établit l'indépendance opérationnelle de la SBEE dans ces décisions

quotidiennes de gestion, vis-à-vis du ministère chargé de l'Énergie, du Conseil des Ministres, ou d'autres autorités politiques; (ii) identifie des indicateurs de performance à atteindre par la SBEE; et (iii) confirme le Plan stratégique 2014 à 2019 de la SBEE;

(b) l'installation d'un Conseil d'administration conformément à une procédure approuvée par les Parties, et la nomination de ses membres en fonction de facteurs tels que les qualifications techniques et l'expérience dans le secteur de l'électricité; et

(c) le recrutement d'un Directeur Général par un appel à candidatures compétitif".

Les présents TDR serviront au recrutement du Consultant qui accompagnera l'Etat et la SBEE dans l'élaboration participative et la formulation d'un Contrat-Plan pour une période de trois ans. Le Consultant devra également appuyer MCA-Bénin II dans la satisfaction des conditions préalables relatives à la mise en place d'un Conseil d'Administration expérimenté et au recrutement du Directeur Général et de son Adjoint par un processus compétitif et transparent d'appel à candidatures.

De manière spécifique, le Consultant devra :

- Clarifier les axes stratégiques d'intervention de la SBEE
- Rédiger le projet de contrat plan Etat/SBEE
- Définir et renseigner pour chaque engagement du Contrat-Plan des indicateurs précis et fiables
- Elaborer un plan d'action du contrat plan
- Elaborer un schéma de Suivi & Evaluation
- Elaborer les exigences pour l'audit du contrat plan par une tierce partie
- Rédiger le cahier de charges du Conseil d'Administration de la SBEE, le profil et les procédures de désignation des membres du Conseil d'Administration
- Rédiger la description de poste, le profil et les procédures de sélection du Directeur Général de la SBEE et de son Adjoint
- Appuyer MCA-Bénin II dans la satisfaction des conditions préalables relatives à ces activités.

### **3.2. Tâches**

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant aura à réaliser les tâches ci-après :

#### **3.2.1 Tâche 1 : *Elaboration d'un Contrat-Plan entre la SBEE et l'Etat***

Le contrat-plan doit définir les droits et obligations des deux parties, les arbitrages possibles, ainsi que les modalités de revue annuelle et d'analyse des écarts.

Le contrat-plan est indispensable pour permettre les changements souhaités au niveau de la gestion de la SBEE et pour accroître la responsabilisation de ses dirigeants. Il doit permettre de développer une culture de résultats.

Travail à réaliser :

- Présentation de la démarche de contractualisation
- Identification et sensibilisation des différents intervenants
- Elaboration d'un plan de travail et découpage en phases successives
- Préparation des réunions de travail
- Animation des réunions de travail – analyse des points de divergence

- Etude d'un certain nombre de documents de base comme le Plan Stratégique de la SBEE (2014) et le Plan Directeur du secteur (2015), le rapport final sur l'Audit des Ressources Humaines de la SBEE, le rapport final de la Facilité d'Assistance Technique Energie Durable pour Tous (SE4ALL) Afrique Occidentale et Centrale, Bénin, les derniers rapports d'audit de 2013 à 2015, le rapport d'audit du système d'information, etc.
- Réalisation de l'état des lieux de la SBEE
- Exploiter des modèles de contrat plan d'autres structures – CEB, EDF, SONEB, etc. qui peuvent éclairer sur le processus et l'étendue des engagements/obligations entre les entreprises de services publics et le Gouvernement
- Traitement des sujets techniques: par thème, lecture croisée et participative des enjeux et validation par le groupe de réflexion, déclinaison des objectifs généraux en objectifs spécifiques à atteindre, engagements et résultats, priorisation des objectifs, identification des contradictions d'objectifs entre les parties et recherche d'un consensus, élaboration d'un cadre logique d'actions assorti d'échéanciers et du mode de suivi et de rapportage. Le contrat plan doit aborder les aspects institutionnels, techniques, opérationnels, financiers, etc. de l'entreprise.
- Elaboration d'indicateurs-clés s'adossant à un schéma de Suivi & Evaluation des engagements du contrat-plan, d'un tableau de bord et définition du fonctionnement et modalités de la méthode de suivi des indicateurs facilitant des analyses quantitatives et qualitatives objectives et rapides de l'atteinte des engagements dans le temps
- Identification des recommandations pouvant être introduites dans le contrat-plan
- Formalisation des synthèses des travaux de groupe
- Rédaction du projet de contrat-plan
- Organisation et facilitation d'une séance de validation technique du projet de contrat-plan
- Assistance à la validation du projet de contrat-plan

### **3.2.2 Tâche 2 : *Appui à la mise en place du Conseil d'Administration***

La SBEE est administrée par un Conseil d'Administration investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Le Conseil d'Administration exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués à l'Actionnaire unique par les dispositions de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA, relatifs au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique. Entre autres pouvoirs, il élabore la politique générale de la société en conformité avec les objectifs définis dans le plan de développement économique et social du pays, s'assure de la cohérence des différentes composantes de cette politique et en contrôle l'application. Il contrôle également la gestion de la société assurée par le Directeur Général. Il doit être composé de membres d'expériences avérées capables d'anticiper les défis, d'appréhender les enjeux et de proposer des mesures pour un développement soutenu de l'entreprise.

Travail à réaliser :

- Proposer le cahier de charges du Conseil d'Administration, en cohérence avec les dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les sociétés commerciales et le groupement d'intérêt économique
- Exploiter les textes, rapports et documents disponibles pour proposer les aménagements à apporter aux statuts de la SBEE et à la loi sur les entreprises publiques et semi-publiques
- Affiner et rédiger le profil des membres du Conseil d'Administration
- Participer au processus de désignation des membres du Conseil d'Administration

- Faire des propositions pour une meilleure organisation et un bon fonctionnement du Conseil d'Administration

### **3.2.3 Tâche 3 : *Appui au recrutement du Directeur Général et de son Adjoint***

La gestion quotidienne de la société est assurée par le Directeur Général qui dispose à cet effet des pouvoirs les plus étendus, définis par le règlement intérieur de la société et conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les sociétés commerciales et le groupement d'intérêt économique. Il y a un Directeur Général Adjoint qui assure de plein droit la suppléance du Directeur Général.

Travail à faire:

- Rédiger le profil du Directeur Général et de son Adjoint
- Rédiger la description de poste et l'avis d'appel à candidatures du Directeur Général et de son Adjoint
- Participer à la sélection de l'Agence de recrutement du Directeur Général et de son Adjoint
- Participer au processus de sélection du Directeur Général et de son Adjoint

### **3.3. Démarche méthodologique**

Le Consultant réalisera la mission en développant une démarche participative. Les activités se dérouleront sous forme de travaux de groupe. Le Consultant devra accompagner le processus, animer les travaux, stimuler l'expression des participants, sensibiliser et former les acteurs, rédiger les synthèses des travaux et formaliser les différents documents. A cet effet, le Consultant devra :

- Elaborer une démarche détaillée pour la mission
- Elaborer un plan de travail détaillé
- Collecter les informations requises
- Participer à la constitution des groupes de travail dédiés au niveau de la SBEE
- Préparer les réunions
- Animer et conduire les réunions
- Préparer les synthèses
- Modérer les réunions entre la SBEE et les structures étatiques
- Rédiger les documents
- Contribuer à leur validation.

### **3.4. Résultats attendus**

Les résultats ci-après sont attendus de la mission du Consultant:

- Contrat-plan 2016-2019 entre l'Etat et la SBEE élaboré et validé
- Programme annuel du contrat-plan élaboré et validé.
- Profil et cahier de charges des membres du Conseil d'Administration élaborés et validés
- Procédures de désignation des membres du Conseil d'Administration élaborées et validées
- Profil et description de postes du Directeur Général et de son Adjoint élaborés et validés
- Procédures de sélection du Directeur Général et de son Adjoint élaborées et validées
- Rapport final de mission élaboré et validé.

## 4.0 LIVRABLES

### 4.1 Généralités sur les livrables

Après la signature du Contrat et l'émission de l'Avis de Démarrage (« AdD »), la consultation sera lancée par une réunion de lancement formel à Cotonou (République du Bénin) en présence du Consultant. L'objectif de la réunion de lancement est d'aborder toutes les questions relatives au contrat ou à l'étendue des travaux et de clarifier les attentes concernant l'étude.

Le tableau suivant résume les livrables avec leurs dates d'échéance :

**Date de soumission des livrables**

| <b>N°</b> | <b>Livable</b>                                                                                                                                                                 | <b>Date de soumission du<br/>Projet de Rapport</b> | <b>Date de soumission du<br/>Rapport Final</b> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 1         | Rapport de démarrage de la mission                                                                                                                                             | 2 semaines après le démarrage de la mission        | Dans un délai de 6 semaines après l'AdD        |
| 2         | Cahier de charges, Profil et Procédures de désignation des membres du Conseil d'Administration                                                                                 | 4 semaines après le démarrage de la mission        | Dans un délai de 8 semaines après l'AdD        |
| 3         | Description de poste, Profil et Procédures de sélection du Directeur Général et de son Adjoint                                                                                 | 6 semaines après le démarrage de la mission        | Dans un délai de 10 semaines après l'AdD       |
| 4         | Rapport d'étape mettant en exergue l'évolution des travaux et la liste des principales thématiques qui seront développées dans le contrat plan et la structure du contrat plan | 8 semaines après le démarrage de la mission        | Dans un délai de 12 semaines après l'AdD       |
| 5         | Rapport sur le processus de désignation des membres du Conseil d'Administration                                                                                                | 16 semaines après le démarrage de la mission       | Dans un délai de 20 semaines après l'AdD       |
| 6         | Projet de contrat plan                                                                                                                                                         | 16 semaines après le démarrage de la mission       | Dans un délai de 20 semaines après l'AdD       |
| 7         | Contrat-plan 2016-2019 Etat-SBEE adopté                                                                                                                                        | 24 semaines après le démarrage de la mission       | Dans un délai de 32 semaines après l'AdD       |
| 8         | Programme annuel du contrat-plan adopté                                                                                                                                        | 24 semaines après le démarrage de la mission       | Dans un délai de 32 semaines après l'AdD       |
| 9         | Rapport sur le processus de sélection du Directeur Général et de son Adjoint                                                                                                   | 24 semaines après le démarrage de la mission       | Dans un délai de 32 semaines après l'AdD       |
| 10        | Rapport final de mission                                                                                                                                                       | 26 semaines après le démarrage de la mission       | Dans un délai de 32 semaines après l'AdD       |

MCA-Bénin II et les structures intervenant dans la révision des rapports formuleront des observations sur tous les projets de rapports dans un intervalle de deux semaines à compter de la réception des projets de rapports. Le Consultant devra ensuite procéder à la finalisation du rapport dans un délai d'une ou de deux semaines, en prenant en compte les observations faites.

### 4.3 Présentation des Livrables

Le Consultant devra présenter les livrables suivant l'échéancier indiqué précédemment. Tous les projets de livrables seront soumis sous forme électronique et en dix (10) exemplaires imprimés (versions provisoires et finales) à envoyer à MCA-Bénin II à Cotonou. **Tous les**

## **rapports seront soumis en Français.**

Le Consultant devra soumettre au commanditaire les rapports provisoires de chacun de ces documents pour validation et/ou adoption formelle avant leur finalisation.

L'emballage et le conditionnement de tous les livrables produits dans le cadre des présentes doivent être conformes à la pratique commerciale et permettre de garantir l'acceptation par le transporteur et une bonne réception à destination. Le numéro du contrat doit figurer sur chaque paquet, rapport, ou autre livrable.

En général, tous les documents électroniques doivent être accessibles par : (1) Produits de MS Office 2003 (ou version plus récente), y compris Word pour le traitement de texte, Excel pour les feuilles de calcul et les tableaux, PowerPoint pour les présentations et MS Project pour les échéanciers ; (2) AutoCAD 2002 (ou version plus récente) et format PDF pour les fichiers de dessins originaux; (3) format JPG pour les photos numériques; et (4) fichiers ArcView pour les données GIS ainsi que la version PDF. Les données brutes qui ne sont pas soumises à travers un tableur doivent être transmises soit en Microsoft Access (fichier \*.accdb), STATA (fichier \*.dta), ou SPSS (fichier \*.sav). Tout autre format sera soumis à l'approbation préalable de MCA-Bénin II.

## **5. PERIODE D'EXECUTION ET ECHEANCIER DE PAIEMENT**

### **5.1 Période d'Exécution**

Les services à fournir dans le cadre du présent contrat sont prévus pour être réalisés sur une période de huit (08) mois calendaires. Le Consultant peut proposer des ajustements au calendrier et à l'échéancier des livrables décrits ci-dessous, à condition que tout échéancier alternatif respecte les exigences de MCA-Bénin II et soit approuvé par MCA-Bénin II.

Le Consultant doit être disponible pendant la période d'exécution et sera responsable de la gestion des services. Il s'agit entre autres de la supervision et la gestion de l'étude, des relations avec MCA-Bénin II et les autres parties notamment l'ARE, la SBEE et le Ministère en charge de l'Energie, de la gestion du bureau et du contrôle de qualité des services. Dans le cadre de la gestion du projet, un certain nombre de réunions entre MCA-Bénin II et le Consultant pourraient être envisagées à tout moment. Le Consultant devra rédiger des rapports de toutes ces réunions.

### **5.2 Échéancier de Paiement**

Le Consultant doit produire les rapports évoqués à la Section 4 ci-dessus et énumérés dans le tableau ci-dessous en conformité avec les normes internationales les plus élevées en la matière. Le tableau suivant présente la liste des livrables qui sont attendus du Consultant, leur date de soumission, et les paiements y afférents. Le Consultant proposera un échéancier mentionnant les dates précises de soumission dans le rapport de démarrage.

#### **Liste des Livrables et Paiements Correspondants**

| <b><u>N°</u></b> | <b><u>Livrable</u></b>             | <b><u>Date de soumission du Rapport Final</u></b> | <b><u>Paiement (% de la valeur du contrat ou montant en USD) après acceptation/validation du rapport / document</u></b> |
|------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                | Rapport de démarrage de la mission | 6 semaines après le démarrage de la mission       | 10%                                                                                                                     |
| 2                | Cahier de charges, Profil et       | 8 semaines après le                               | 10%                                                                                                                     |

|    |                                                                                                                                                                                |                                              |     |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----|
|    | Procédures de désignation des membres du Conseil d'Administration                                                                                                              | démarrage de la mission                      |     |
| 3  | Description de poste, Profil et Procédures de sélection du Directeur Général et de son Adjoint                                                                                 | 10 semaines après le démarrage de la mission |     |
| 4  | Rapport d'étape mettant en exergue l'évolution des travaux et la liste des principales thématiques qui seront développées dans le contrat plan et la structure du contrat plan | 12 semaines après le démarrage de la mission | 10% |
| 5  | Rapport sur le processus de désignation des membres du Conseil d'Administration de la SBEE                                                                                     | 20 semaines après le démarrage de la mission | 5%  |
| 6  | Projet de contrat plan                                                                                                                                                         | 20 semaines après de démarrage de la mission | 15% |
| 7  | Contrat-plan 2016-2019 Etat-SBEE adopté                                                                                                                                        | 30 semaines après le démarrage de la mission | 20% |
| 8  | Programme annuel du contrat-plan                                                                                                                                               | 30 semaines après le démarrage de la mission | 15% |
| 9  | Rapport sur le processus de sélection du Directeur Général et de son Adjoint                                                                                                   | 30 semaines après le démarrage de la mission | 5%  |
| 10 | Rapport final de mission                                                                                                                                                       | 32 semaines après le démarrage de la mission | 10% |

Le Consultant doit savoir que le paiement des honoraires est conditionné par l'approbation de chaque livrable par l'entité MCA-Bénin II. Le Consultant doit avoir à l'esprit que tous les rapports seront considérés comme des projets jusqu'à leur examen et approbation par MCA-Bénin II. Le MCA-Bénin II devra coordonner les commentaires émanant d'autres structures intervenant dans la révision des rapports (par exemple le Ministère chargé de l'Energie, MCC, SBEE, etc.).

Le consultant s'engage à exécuter sa mission dans les délais contractuels et le respect des règles de l'art.

## 6.0 PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant doit disposer d'une vaste expertise internationale en matière d'organisation et de planification d'entreprises et de réforme dans le secteur de l'énergie électrique, de connaissances sur les plans local et régional, d'une maîtrise parfaite de la langue française et d'un appui technique et administratif suffisant pendant toute la durée du contrat.

### Personnel

| Rôle             | Qualifications                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Personnel</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Consultant       | Le Consultant doit être un professionnel indépendant ayant de solides compétences en matière d'organisation, de préférence titulaire d'un Diplôme d'Ingénieur, en économie ou en planification (BAC + 5). Il/elle doit posséder une vaste connaissance des meilleures pratiques internationales en matière de planification d'entreprises d'électricité, d'élaboration de contrats plans, d'organisation et de négociations. Il/elle doit également faire preuve d'une expérience réussie dans le domaine de la gestion et de la coordination d'un groupe hétérogène de professionnels, en tant que animateur de travaux de groupes dans le cadre de la réalisation d'une étude ou d'un projet de |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>nature et de complexité similaires à la présente mission. Il/elle doit avoir une forte capacité de conduite de travaux de groupe, de stimulation de l'expression de chaque participant. Il/elle doit avoir une excellente maîtrise de la langue française et de bonnes compétences rédactionnelles, avoir une forte capacité à synthétiser les avancées des travaux et formaliser le contrat-plan et le programme annuel du contrat-plan.</p> <p>Un minimum de 15 ans d'expérience professionnelle dans la planification des entreprises d'électricité est souhaitable. Le Consultant doit avoir eu, au cours des dix dernières années, une expérience spécifique dans la gestion de groupes de travail pour l'élaboration d'un minimum de deux contrats plans dont un dans une entreprise publique ou semi-publique de taille et de complexité similaires en Afrique francophone sub-saharienne.</p> <p>La maîtrise de l'anglais serait un atout.</p> |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il est à signaler qu'en cas de proposition d'un fonctionnaire de l'Etat comme expert, une preuve de son employeur attestant qu'elle/il sera mis en disponibilité pendant la durée de sa mission dans le cadre de ce contrat doit également être présentée dans la proposition technique. Aucun agent du MCA-Bénin II ne peut être proposé comme expert ou personnel de soutien dans le cadre du présent contrat.

## **7. INFORMATIONS, APPUI ET DOCUMENTS A FOURNIR**

### **7.1 Informations à fournir par le Consultant**

Le principal lieu d'affectation du Consultant sera Cotonou (République du Bénin) ainsi que le lieu de travail du Consultant. Le Consultant doit être présent dans le pays pendant la période de la mission. Le Consultant devra travailler en étroite collaboration avec MCA-Bénin II et effectuera des visites de sites dans les locaux de MCA-Bénin II, la SBEE, le Ministère chargé de l'Energie, etc. Le Consultant est responsable de l'ensemble des ressources humaines nécessaires à la conduite de la mission; des bureaux, du déplacement (à l'intérieur et l'extérieur du pays); de l'hébergement; des fournitures de bureau; des communications; des ordinateurs et accessoires; de la traduction /interprétation (s'il y a lieu); de l'assurance (le cas échéant); de la formation du personnel; et d'autres coûts liés à ses responsabilités dans le cadre de la mission. Tous les équipements et /ou outils nécessaires à la réalisation des études, évaluations, et analyses décrites dans les présentes doivent être fournis par le Consultant sans coût additionnel.

### **7.2 Suivi de l'Exécution du Contrat**

Le Consultant doit mettre en place et conserver un Plan de Contrôle de Qualité (« PCQ ») qui expliquera tout au moins la manière dont le Consultant envisage de respecter les exigences de l'ensemble des objectifs de performance, de suivre et gérer de façon proactive les exigences en matière de travail. Il doit également inclure le mécanisme par lequel l'entité MCA-Bénin II sera informé des incidents liés à l'exécution du travail et susceptibles d'affecter la qualité des services ou d'avoir un impact sur la conduite de la mission. Le Consultant doit fournir une copie de son PCQ en même temps que le rapport de démarrage. Toute proposition de modification au PCQ sera soumise à l'entité MCA-Bénin II pour examen et commentaires au plus tard 10 jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur des modifications proposées.

### **7.3 Assistance fournie par MCA-Bénin II**

Les principaux points de contact du Consultant dans le cadre de cette mission sont le

Coordonnateur National de MCA-Bénin II et le Directeur des Opérations de MCA-Bénin II.  
MCA-Bénin II doit fournir au Consultant les informations et l'assistance suivantes :

- (a) L'accès à tous les rapports, données et autres documents nécessaires en relation avec la mission et qui peuvent être déjà disponibles ;
- (b) Les lettres de recommandation pour faciliter la rencontre avec différentes catégories de parties prenantes de même que l'accès aux ministères, aux autorités gouvernementales et aux organismes dont les activités et les rôles sont essentiels pour la mission du Consultant.
- (c) Les lettres d'invitation qui peuvent être nécessaires pour appuyer les demandes de visa d'entrée et de sortie pour le Consultant.
- (d) La facilitation de la délivrance de tout permis nécessaire au personnel du Consultant pour l'accomplissement de sa mission au Bénin.
- (e) La Facilitation de l'importation et de l'exportation des matériels dont pourrait avoir besoin le Consultant dans le cadre de l'exécution de ses services de consultation, ainsi que les biens lui appartenant.

#### **7.4 Documents à fournir par MCA-Bénin II**

Toute la documentation nécessaire relative à l'Accord de Don devra être mise à la disposition du Consultant. Ces documents devront inclure, sans toutefois s'y limiter :

- (a) Accord de Don signé le 09 septembre 2015; l'Accord de Don est également disponible sur les sites internet [www.mcc.gov](http://www.mcc.gov) et [www.ucf.bj](http://www.ucf.bj)
- (b) Accords de Mise en Œuvre ou Accord d'Exécution au fur et à mesure qu'ils seront disponibles
- (c) Les Politiques pertinentes de MCC: Directives de MCC sur l'environnement, Politique de MCC pour le Suivi/Evaluation des Compacts et des Programmes de seuil, les Directives de MCC sur l'Analyse Economique et l'analyse les Bénéficiaires, Directives de MCC en matière d'utilisation d'indicateurs communs, la Politique de MCC en matière d'égalité des sexes et d'intégration de l'approche genre, (disponible sur le site [www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)).
- (d) Rapports connexes utilisés pendant l'élaboration des activités du Programme :
  - (i) Etudes relatives au système électrique du Bénin – Rapports d'Etude de Faisabilité Finale.
  - (ii) Autres Etudes pertinentes
- (e) Rapports mentionnés aux présentes et préparés par d'autres consultants:
  - (i) IED, Plan directeur de développement du sous-secteur de l'énergie électrique, Rapport Final, Aout 2015
  - (ii) Audit des Ressources Humaines de la SBEE, Rapport final validé de la phase diagnostique, Cabinet GECA-PROSPECTIVE, septembre 2013

- (iii) Facilité d'Assistance Technique Energie Durable pour Tous (SE4ALL)  
Afrique Occidentale et Centrale, Bénin – Rapport final, février 2015

## **7.5 Assistance fournie par la SBEE**

La SBEE et le Gouvernement du Bénin désigneront chacun 5 personnes du groupe de travail pour l'élaboration du Contrat Plan. Ces personnes seront dûment autorisées par leurs structures respectives pour discuter des thématiques qui seront abordées et élaborer les engagements/attentes. La SBEE mettra à la disposition du Consultant un bureau équipé ainsi qu'une salle de réunion équipée pour l'organisation des réunions et des séminaires.

La SBEE mettra également à la disposition du Consultant toute la documentation disponible à son niveau sur la SBEE et sur le sous-secteur de l'énergie électrique.

## LISTE DES ACRONYMES/ABREVIATIONS

|               |                                                                                                               |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ABERME        | Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise de l'Energie                                         |
| AdD           | Avis de démarrage                                                                                             |
| ANADER        | Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique              |
| ARE           | Autorité de Régulation de l'Electricité                                                                       |
| BTLV          | Basse Tension                                                                                                 |
| CEB           | Communauté Electrique du Bénin                                                                                |
| CEET          | Compagnie Energie Electrique du Togo                                                                          |
| CSS           | Sous-Station Compact                                                                                          |
| CUE           | Coût de l'Energie non desservie                                                                               |
| DGE           | Direction Générale de l'Energie                                                                               |
| FA            | Agent Fiduciaire                                                                                              |
| FCFA          | Franc de la Communauté Financière d'Afrique                                                                   |
| FER           | Fonds d'Electrification Rurale                                                                                |
| GdB           | Gouvernement du Bénin                                                                                         |
| PIB           | Produit Intérieur Brut                                                                                        |
| SIG           | Système d'Information Géographique                                                                            |
| GPL           | Gaz de Pétrole Liquéfié                                                                                       |
| HTA           | Haute Tension A                                                                                               |
| HVT           | Haute Tension                                                                                                 |
| IE            | Agence d'Exécution ou Agence de Mise en Œuvre                                                                 |
| IEA           | Accord de Mise en œuvre ou Accord d'Exécution                                                                 |
| INSAE         | Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique                                                |
| IPP           | Producteur Indépendant d'Electricité                                                                          |
| kV            | Kilovolt                                                                                                      |
| MCA-Benin II  | Millennium Challenge Account Benin II                                                                         |
| MCC           | Millennium Challenge Corporation                                                                              |
| MEFPD         | Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation                                  |
| MERPMDER      | Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, et du Développement des Energies Renouvelables |
| MV            | Moyenne Tension                                                                                               |
| MW            | Mégawatt                                                                                                      |
| OHADA         | Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires                                            |
| O&M           | Opération et Maintenance                                                                                      |
| PA            | Agent de Passation des Marchés                                                                                |
| PMT           | Postes de transformation                                                                                      |
| PPA           | Contrat d'achat-vente                                                                                         |
| PCQ           | Plan de Contrôle de la Qualité                                                                                |
| SBEE          | Société Béninoise d'Energie Electrique                                                                        |
| SBU           | Unité commerciale stratégique                                                                                 |
| TOR           | Termes de Référence                                                                                           |
| UCF           | Unité de Coordination de la Formulation du 2ème Programme et du Suivi des Réformes de MCA-Bénin               |
| USG           | Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique                                                                        |
| WAGP          | Gazoduc d'Afrique de l'Ouest                                                                                  |
| WAPP/ EEEEEAO | Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest-Africain                                                        |
| WTP           | Volonté de Payer                                                                                              |

## ANNEXE A:           Bref aperçu du secteur de l'Energie au Bénin

### Aperçu et principales caractéristiques du secteur de l'énergie au Bénin

Un tiers de la population béninoise d'une dizaine de millions d'habitants a accès à l'électricité, avec des disparités entre les zones rurales et urbaines. Plus de la moitié des personnes vivant en zones urbaines ont accès à l'électricité tandis que 5,5% des ruraux y ont accès. En raison des faibles taux d'accès, la consommation d'énergie électrique au Bénin est inférieure à la moyenne en comparaison avec les pays à faible revenu d'Afrique, soit 110 kWh/ habitant par an, malgré une croissance rapide de la demande, qui est de 6% par an.

**Tableau 1: Principales informations concernant le secteur de l'Energie électrique au Bénin**

| Principales informations                                                              |                                                                     | Acteurs clés                                                                                       |                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pourcentage de la population ayant accès à l'électricité                              | ~33%                                                                | Société nationale de distribution d'énergie électrique                                             | Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)                                                                            |
| Courbe de la charge                                                                   | période de pointe du soir : 200-250 MW<br>offre de base: 100-120 MW | Société bi-étatique (Bénin-Togo) d'importation, de production et de transport d'énergie électrique | Communauté Electrique du Bénin (CEB)                                                                                     |
| % de la consommation intérieure satisfaite par les importations                       | 99%                                                                 | Fournisseur de gaz naturel au plan régional                                                        | Le Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest (WAGP)                                                                                |
| % de la demande actuelle satisfaite par les importations d'énergie                    | 50-75%                                                              | Autorité de régulation du secteur de l'électricité                                                 | Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ARE)                                                                  |
| Prix d'achat des importations                                                         | USD 0,10/kWh                                                        | Ministère de l'Energie                                                                             | Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières et du Développement des Energies Renouvelables (MERPMDER) |
| Coût de production d'urgence à partir de centrales thermiques pour combler le déficit | USD 0,30/kWh                                                        |                                                                                                    |                                                                                                                          |
| Tarif moyen appliqué au consommateur                                                  | USD 0,20/kWh                                                        | Agence en charge des énergies renouvelables, hors-réseau et de l'efficacité énergétique            | Agence Nationale des Energies Renouvelables (ANADER)                                                                     |
| Tarif de rachat de l'énergie solaire (avec stockage)                                  | USD 0,13/kWh                                                        | Agence d'électrification rurale (branchements au réseau)                                           | Agence Béninoise de l'Electrification rurale et de la Maîtrise de l'Energie (ABERME).                                    |

En plus d'un accès limité, le réseau de distribution électrique du Bénin est caractérisé par :

- de nombreuses coupures d'électricité (interruptions planifiées, rationnement et coupures non programmées)
- l'instabilité de la tension qui peut endommager les équipements et nécessite souvent l'utilisation d'un stabilisateur de tension coûteux pour y remédier.

L'insuffisance de la fourniture d'énergie électrique – aussi bien en termes de qualité que de quantité – est la résultante de trois problèmes : offre insuffisante d'énergie pour couvrir la demande, mauvaise situation financière et conditions d'exploitation de la société nationale de

distribution d'énergie électrique (SBEE), et mauvaise gestion de l'ensemble du secteur de l'énergie.

### ***Insuffisance de l'Offre***

Trois raisons principales sont à la base de l'insuffisance de l'offre d'énergie électrique au Bénin. De prime abord, le Bénin a toujours été un gros importateur d'énergie tout en étant qu'un petit marché énergétique. Le Bénin dépend, en grande partie de la *Communauté économique du Bénin* (CEB) pour la satisfaction de ses besoins en électricité. La CEB, un organisme bi-étatique appartenant au Gouvernement du Bénin et du Togo, est chargée de la production et du transport de l'énergie électrique. Elle approvisionne la Société Béninoise d'Energie Electrique (« SBEE »), le distributeur national d'énergie électrique. En raison de la faible capacité de production dont dispose la CEB, elle satisfait aux besoins du Bénin et du Togo en grande partie grâce aux importations en provenance du Ghana et du Nigeria, deux pays qui connaissent eux-mêmes des crises énergétiques récurrentes, et qui a conduit au non-respect de leurs obligations contractuelles vis-à-vis de la CEB. En outre, le Gazoduc d'Afrique de l'Ouest (« WAGP »), dont le Bénin est un membre fondateur, n'est pas parvenu à combler les attentes en termes de livraison de gaz naturel du Nigeria, faisant de l'utilisation du gaz naturel, un combustible pour la production d'électricité, une alternative peu fiable.

Deuxièmement, la capacité de production interne du Bénin n'est pas disponible en tout temps en raison d'une combinaison de facteurs dont le mauvais état des installations, le manque de maintenance, et l'incapacité à garantir des approvisionnements réguliers et peu coûteux en combustible. La SBEE a recours à ses infrastructures de production hydroélectrique et thermique, toutefois, la production de ces centrales ne représente que 1% de l'énergie consommée. Pour combler le déficit énergétique, le gouvernement du Bénin a conclu des contrats de location (à court terme) de groupes électrogènes conteneurisés qui fonctionnent au gaz-oil, alors qu'il se trouve toujours confronté aux problèmes d'approvisionnement en gaz pour alimenter sa centrale électrique de 80 mégawatts «MW» à Maria Gleta (non loin de Cotonou).

Les taux élevés des pertes techniques et commerciales constituent la troisième raison de l'insuffisance de l'offre d'énergie. Bien que le taux de pertes globales (pertes techniques et commerciales combinées) estimée à 22% ne soit pas le plus élevé dans la région, le réseau électrique de la SBEE montre actuellement ses limites. En raison de nouveaux branchements au réseau, les pertes vont probablement s'accroître sauf si de nouvelles infrastructures sont construites pour soutenir l'augmentation prévue de la demande.

### ***Situation financière et opérationnelle peu reluisante***

La SBEE fait face à des problèmes financiers et opérationnels liés aux : bas tarifs, taux de pertes élevés (estimés à 12 % pour les pertes sur-réseau, plus les pertes supplémentaires liées aux factures impayées), les pertes techniques qui s'élèvent à 10 %, un personnel peu qualifié et/ou mal formé et des insuffisances en matière de gestion financière et des actifs.

Le niveau des tarifs appliqués par la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) a privé cette dernière de ressources financières pour exploiter et entretenir correctement les actifs existants ou investir dans leur extension. Bien que ces tarifs soient justifiés par les décideurs comme un moyen de protéger l'industrie nationale ainsi que les couches défavorisées, ils n'atteignent, en définitive, aucun des objectifs. En outre, l'insuffisance de l'offre en énergie

électrique constitue un obstacle majeur au développement des secteurs industriel et commercial et les oblige à recourir aux groupes électrogènes coûteux pour satisfaire leurs besoins en électricité, ou tout simplement à perdre leurs stocks alimentaires, ou bien à cesser de produire, ce qui affecte leur productivité.

### ***Questions de Gouvernance***

Le cadre politique et institutionnel du Bénin est caractérisé par une mauvaise planification et l'absence de régulation indépendante. Le processus de prise de décision dans le secteur est généralement politisé et les décisions importantes comme par exemple la fixation des tarifs d'électricité sont prises non pas à un niveau technique mais par le Conseil des Ministres, la plus haute instance décisionnelle du pays. En raison de la mauvaise planification, le pays est confronté à des pénuries persistantes en énergie et est obligé de compenser ce gap par des solutions d'urgence très coûteuses.

Jusqu'à une date récente, le Bénin ne disposait pas d'une autorité de régulation de l'électricité, malgré la mise en place d'un cadre réglementaire par décret depuis 2009. En février 2015, le GdB a nommé les membres du nouvel organe de régulation (*Autorité de Régulation de l'Electricité* – « ARE ») et mettra à sa disposition les ressources de fonctionnement dans le budget de 2016.

### **Demande et Consommation**

Le secteur de l'énergie au Bénin est caractérisé par une prédominance des usages traditionnels de la biomasse-énergie constituée de bois de feu, de charbon de bois et de déchets végétaux ainsi que les résidus dans le bouquet énergétique global.

**Tableau 2. Structure de consommation par type d'énergie et contribution au bouquet énergétique**

|                     | Biomasse  | Produits Pétroliers | Electricité | Gaz (butane) |
|---------------------|-----------|---------------------|-------------|--------------|
| Consommation (tep*) | 1.376.902 | 360.673             | 31.116      | 7.482        |
| Contribution (%)    | 77,5      | 20,3                | 1,8         | 0,4          |

\*Tonnes-équivalent-pétrole

Au Bénin, la consommation d'énergie par habitant est relativement faible soit 0,392 tep/habitant (en 2010)- moins que le Ghana (0,4) ; la Tanzanie (0,46) ou le Togo (0,47)<sup>3</sup>. Les usages traditionnels de la biomasse-énergie représentent plus de 75% de la consommation totale d'énergie dans le pays. A ce jour, 100 % des approvisionnements en produits pétroliers proviennent de l'extérieur et moins de 1% de l'électricité est produit par le Bénin, à partir de ses propres installations (2013).

Le tableau 3 illustre l'évolution du nombre d'abonnés de la SBEE au cours des dix dernières années et indique le taux d'électrification (globale, urbaine et rurale). Le tableau 4 montre l'évolution des abonnés des réseaux basse tension (« BT ») et moyenne tension (« MT ») et indique la quantité correspondante d'énergie électrique vendue.

**Tableau 3. Evolution du nombre d'abonnés et taux d'Electrification** <sup>4</sup>

| Année                             | 2005      | 2010      | 2011      | 2012      | 2013      | Taux de croissance (%) |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------------|
| Abonnés BT                        | 305.706   | 416,256   | 437.092   | 456.567   | 484.176   | 9,2                    |
| Nombre total de ménages           | 1.320.543 | 1,521,585 | 1.566.638 | 1.599.292 | 1.658.137 | 3,6                    |
| Taux d'électrification (%)        | 23,15     | 27.36     | 27,9      | 28,4      | 29,2      | 5,4                    |
| Abonnés BT urbains                | 293.088   | 388,021   | n.a.      | n.a.      | n.a.      | 8,9                    |
| Ménages urbains                   | 568.091   | 721,666   | n.a.      | n.a.      | n.a.      | 4,1                    |
| Taux d'électrification urbain (%) | 51,59     | 53.77     | n.a.      | n.a.      | n.a.      | 4,6                    |
| Abonnés BT ruraux                 | 12,618    | 28,235    | n.a.      | n.a.      | n.a.      | 16                     |
| Ménages Ruraux                    | 752.452   | 799,919   | n.a.      | n.a.      | n.a.      | 2,6                    |
| Taux d'électrification rurale (%) | 1,68      | 3.53      | 3,8       | 4,48      | 5,5       | 13                     |

<sup>3</sup> Agence Internationale de l'Energie, Atlas de l'Energie.

<sup>4</sup> Rapports d'Activités SBEE, 2011 et 2012 et, s'agissant du Rapport provisoire de l'IED, communication de la SBEE envoyée au Cabinet IED en Octobre 2014 dans le cadre de la préparation du plan directeur.

**Tableau 4. Abonnés aux Systèmes BT et MT <sup>5</sup>**

| Année                                       | Tension | 2008    | 2009    | 2010     | 2011     | 2012     | 2013     | Taux moyen d'accroissement (%) |
|---------------------------------------------|---------|---------|---------|----------|----------|----------|----------|--------------------------------|
| Nombre d'abonnés                            | BT      | 367.711 | 386.630 | 416.211  | 437.092  | 456.567  | 484.176  | 5,7                            |
|                                             | MT      | 579     | 626     | 667      | 731      | 772      | 837      | 7,7                            |
| Quantité d'énergie électrique vendue (GWh)  | BT      | 497,23  | 522,97  | 572,50   | 582,59   | 598,12   | 621,28   | 4,6                            |
|                                             | MT      | 224,06  | 247,78  | 257,36   | 213,65   | 242,42   | 231,20   | 1,3                            |
| Quantité d'énergie électrique fournie (GWh) |         | 836,97  | 935,90  | 1.024,33 | 1.018,27 | 1.073.81 | 1.099,17 | 5,7                            |

La consommation nationale d'énergie électrique est passée de 589 GWh en 2005 à 868 GWh en 2010, et à 1.099 GWh en 2013. Ainsi, elle a pratiquement doublé entre 2005 et 2013. L'augmentation de la consommation d'énergie électrique s'explique principalement par une forte poussée démographique ajoutée à la prolifération des appareils électriques au sein des ménages et des entreprises.

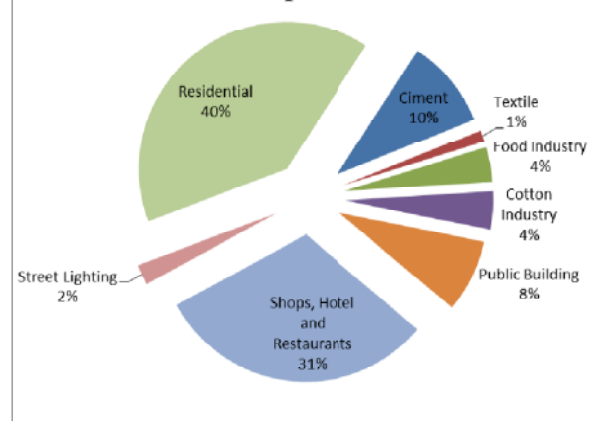
**Tableau 5. Consommation d'énergie électrique par secteur et prévisions de la demande d'énergie électrique, 2020-2030<sup>6</sup>**

| Année          | 2006       | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       | 2020         | 2030         |
|----------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|
| Ménages        | 273        | 287        | 324        | 338        | 362        | 991          | 1,416        |
| Entreprises    | 127        | 146        | 105        | 128        | 163        | 1,133        | 3,398        |
| Service/Autres | 214        | 239        | 283        | 320        | 343        | 708          | 850          |
| <b>Total</b>   | <b>614</b> | <b>672</b> | <b>711</b> | <b>786</b> | <b>868</b> | <b>2,832</b> | <b>5,664</b> |

La demande d'énergie électrique peut être répartie entre les consommateurs qui ont déjà accès à l'électricité (54% des ménages dans les zones urbaines et environ 5% des ménages dans les zones rurales) ; et ceux qui n'y ont pas accès et qui représentent le reste de la population.

Les consommateurs connectés au réseau de la SBEE sont concentrés dans les régions côtières à Cotonou, et à Porto-Novo, la capitale politique et ses environs. Au cours des dix dernières années, la demande en énergie électrique n'a cessé d'augmenter d'environ 6,8 pour cent par an.

**Graphique 1. Consommation d'Electricité par secteur en 2012**



<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Cardno-Fichtner, Evaluation de la Situation, 2015.

Les ventes d'électricité dans le secteur industriel représentent environ 18% de la consommation totale d'énergie électrique dans le pays. La production industrielle est essentiellement constituée de l'industrie cimentière et de l'industrie textile (égrenage et traitement du coton fibre, filature et tissage), avec quelques transformations de produits agricoles (huiles, arachide, fruits en jus, etc.).

Les consommateurs du réseau moyenne tension ne représentent qu'un peu plus de 30% des ventes totales d'énergie électrique. La consommation d'électricité par les ménages, soit 40%, contribue à la satisfaction des besoins fondamentaux comme l'éclairage, la réfrigération, la climatisation (avec l'utilisation de brasseurs ou de climatiseurs en fonction de la classe sociale des ménages) et des canaux de divertissement tels que la télévision, la radio, les téléphones cellulaires, et les équipements électroniques.

Le Bénin compte 3.754 localités dont seulement 1.280 sont électrifiées, soit un taux de couverture de 34,1%.

### Sources d'approvisionnement

Les principales sources d'approvisionnement du pays en énergie électrique sont les suivantes :

**Tableau 6.** Aperçu des infrastructures de production d'énergie électrique

| Titre du Projet/Lieu                                   | Type de combustible         | Capacité installée | Possession | Opérateur     | Année de mise en exploitation             | Commentaires                                                                                       |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------|------------|---------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Importations de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Nigeria |                             |                    |            | via CEB       |                                           | Voir tableau ci-dessous                                                                            |
| Turbine à gaz à Cotonou                                | Gaz naturel                 | 20 MW              | CEB        | CEB           | 1998                                      | 3 mois de maintenance tous les 2 ans                                                               |
| Turbine à gaz à Lomé                                   | Gaz naturel                 | 20 MW              | CEB        | CEB           | 1998                                      | 3 mois de maintenance tous les 2 ans                                                               |
| Centrale hydroélectrique de Nangbeto au Togo           | Hydroélectricité            | 65 MW              | CEB        | CEB (partagé) | 1987                                      | A besoin de maintenance; capacité effective actuelle est 15 MW                                     |
| Centrale de Porto Novo                                 | Carburant Diesel            | 12 MW              | SBEE       | SBEE          | 2005                                      | A besoin de maintenance (24.000 heures)                                                            |
| Centrale de Parakou                                    | Carburant Diesel            | 15 MW              | SBEE       | SBEE          | 2005                                      | En panne                                                                                           |
| Centrale de Natitingou                                 | Carburant Diesel            | 12 MW              | SBEE       | SBEE          | 2005                                      | En panne                                                                                           |
| Centrale d'Akpakpa                                     | Diesel Fuel lourd           | 22 MW              | SBEE       | SBEE          | ~1980                                     | En panne                                                                                           |
| Centrale CAI de Maria Gleta                            | Gaz naturel Jet A1          | 80 MW              | GdB        | SBEE          | 2013 pour les 7 unités; 2014 pour 1 unité | Pas de fourniture de gaz, fonctionne à base de Jet A1; son exploitation est par conséquent limitée |
| Centrale hydroélectrique de Yéripao                    | Hydroélectricité            | 0,6 MW             | SBEE       | SBEE          | 1997                                      | En panne                                                                                           |
| Aggreko (sites multiples)                              | Groupes électrogènes Diesel | 50 x 1 MW          | Aggreko    | SBEE          | 2014                                      | Loué par le GdB                                                                                    |

| Titre du Projet/Lieu                                                              | Type de combustible       | Capacité installée | Possession  | Opérateur | Année de mise en exploitation | Commentaires    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------------|-------------|-----------|-------------------------------|-----------------|
| Maurice Realisations Internationals (MRI) (sites multiples)                       | Groupe électrogène Diesel | 30 x 1 MW          | MRI         | SBEE      | 2014                          | Loué par le GdB |
| Petites unités supplémentaires situées à plusieurs endroits (sans interconnexion) |                           |                    | Communautés |           |                               |                 |
| Autoproductions (sites multiples)                                                 |                           |                    |             |           |                               |                 |

A ce jour, la SBEE dispose d'un parc de production d'une puissance installée de 60 MW, avec un nombre limité d'installations opérationnelles. La turbine à gaz de Maria Gléta, acquise sur fonds propres par le GdB, est composée de 8 x10 turbines à gaz. Cette centrale fonctionne rarement au JET A1 en raison du problème d'approvisionnement en gaz et revient très chère à l'économie béninoise.

Des informations sur les sources d'approvisionnement de la CEB (données de 2010) sont contenues dans le tableau ci-dessous.<sup>7</sup> La CEB a cinq clients directs – la SBEE et une cimenterie au Bénin, la CEET (la société de distribution au Togo) et une cimenterie et une usine de phosphate au Togo.

**Tableau 7. Aperçu des Sources d'approvisionnement de la CEB (2011)**

| Sources                                                                                        | GWh          | %           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|
| Du Ghana (VRA)                                                                                 | 647          | 30          |
| De la Côte-d'Ivoire (CIE)                                                                      | 87           | 4           |
| Du Nigeria (TCN & NIGELEC)                                                                     | 1.112        | 51          |
| <i>Production propre de la CEB:</i>                                                            |              |             |
| Centrale hydroélectrique de Nangbéto                                                           | 202          | 9           |
| Turbines à Cotonou et à Lomé                                                                   | 44           | 2           |
| <i>Production du Togo :</i>                                                                    |              |             |
| Production de la CEET                                                                          | 1            | 0           |
| Contour Global (un Producteur indépendant qui a signé un contrat avec le Gouvernement du Togo) | 62           | 3           |
| <i>Production du Bénin :</i>                                                                   |              |             |
| Production de la SBEE                                                                          | 0            | 0           |
| <b>Total</b>                                                                                   | <b>2.157</b> | <b>100%</b> |
| Du Ghana (VRA)                                                                                 | 647          | 30          |
| De la Cote d'Ivoire (CIE)                                                                      | 87           | 4           |

La CEB a signé des contrats d'importation de 200 MW du Nigeria et 70MW du Ghana, mais l'on observe des insuffisances persistantes en termes de fourniture d'énergie électrique. Tandis que le Nigeria fournit la majeure partie de l'offre électrique du Bénin, des variations de tension en provenance de ce pays occasionnent d'énormes perturbations sur le réseau électrique du Bénin.

La production propre de la CEB à partir de la centrale hydroélectrique de Nangbéto (située en

<sup>7</sup> Site Internet de la CEB.

territoire togolais), d'une puissance installée de 65 MW, sur le Fleuve Mono est caractérisée par une forte sensibilité aux aléas climatiques et est actuellement limitée du fait de la sécheresse. En conséquence, la centrale ne produit en moyenne que 15 MW.<sup>8</sup> La CEB possède également deux turbines à gaz, de 20 MW chacune à Maria Gléta, au Bénin, et à Lomé au Togo, qui sont peu fiables, parfois en raison du manque de gaz, de l'insuffisance de pression, de l'indisponibilité d'une unité ou encore pour défaut de maintenance. Chaque unité doit faire l'objet d'une maintenance majeure toutes les 16.000 heures et être envoyée aux États-Unis pour entretien et révision, pour six mois. Afin d'augmenter l'offre en énergie électrique, le Togo a signé, en 2007, un contrat avec un Producteur indépendant d'Electricité (« IPP ») Contour Global en vue de l'acquisition et de l'installation d'une turbine à gaz de 100 MW, qui fonctionne aussi bien au gaz naturel qu'au fuel lourd pour satisfaire sa propre demande en énergie électrique.

## Transport

L'énergie électrique au Bénin est principalement fournie par la CEB qui possède et exploite le système de transport 161 kV et plus. Le Graphique 2 représente l'infrastructure de transport de la CEB et du WAPP au Bénin et au Togo.

La CEB dispose d'un centre de dispatching (centre de conduite du réseau) à Lomé pour son réseau et commence l'installation d'un centre régional de dispatching pour le réseau de la CEB au Bénin. Etant donné que la SBEE ne dispose pas d'un centre de dispatching au Bénin, elle ne peut fournir aucun renseignement à la CEB par voie électronique. Lorsque la CEB enregistre des déficits sur son réseau, elle informe la SBEE par téléphone et cette dernière décide des endroits où effectuer des coupures d'électricité. Les taux de pertes enregistrés sur les lignes de transport de la CEB sont estimés à environ 5%<sup>9</sup>, mais les emplacements exacts demeurent inconnus. La CEB procède actuellement à l'installation au niveau de chaque sous-station de compteurs Entrées et Sorties afin d'avoir une analyse détaillée de l'origine des pertes techniques dans le système.

Au Bénin, la CEB dispose de 565 km de lignes de transport 161 kV et d'une capacité de transformation de 452,5 MVA répartie sur neuf (9) postes. Le système de transport électrique Haute Tension (HT) du Bénin forme un réseau interconnecté avec celui du Togo et est constitué en grande partie de lignes en 161kV gérées par la CEB et de quelques segments de lignes en 63 kV en grande partie sous la tutelle de la SBEE. Par ce réseau interconnecté 161 kV géré par la CEB, et qui s'étend désormais du Sud au Nord à hauteur de Djougou-Parakou-Bembèrèkè, la SBEE a reçu en 2010, plus de 90% de l'énergie électrique qu'elle distribue à ses clients, et en 2013, près de 100 %.

Le réseau de transport situé au Bénin est constitué des éléments suivants :

- Ligne de transport 330 kV Ikéja (Nigeria) – Sakété, 70 km
- Ligne en boucle 161/63 kV dans le Sud pour desservir Sakété, Porto-Novo, Akpakpa, Vèdoko, et Maria Gléta
- Ligne en boucle 161 kV desservant Sakété, Maria Gléta, Avakpa, Momoe Hagou (Togo), Nangbéto (Togo), Bohicon, Onigbolo

---

<sup>8</sup> IED, Rapport de démarrage.

<sup>9</sup> 4.6% d'après les chiffres fournis sur le site internet de la CEB.

- Ligne 161 kV entre Nangbéto (Togo), Atakpamè (Togo), Kara (Togo), Djougou, Parakou, Onigbolo, Bohicon en double terre
- Ligne 161 kV exploitée à 33 kV entre Natitingou et Djougou
- Ligne 161 kV exploitée à 33 kV et 20 kV pour desservir Bembéréké

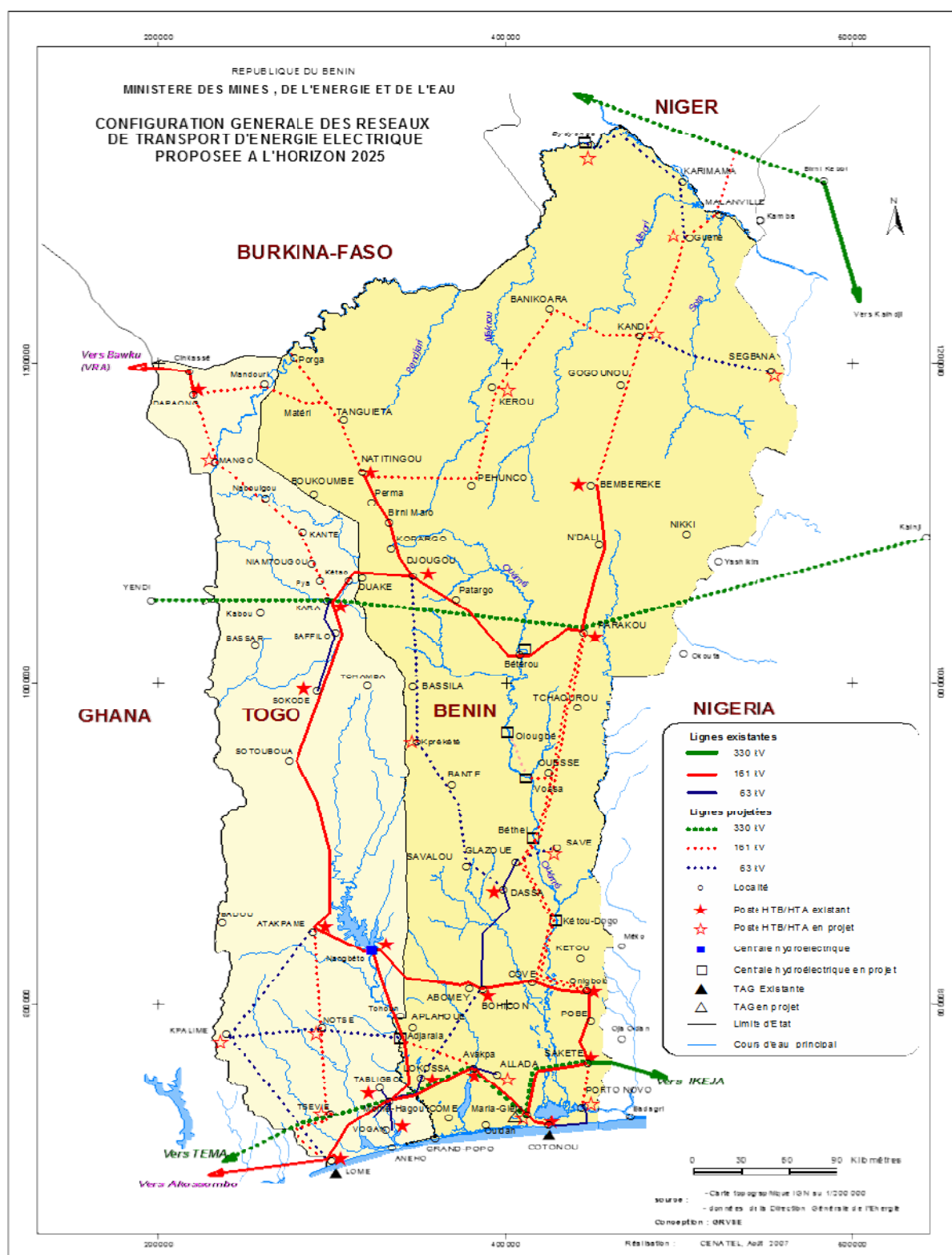
Par rapport aux projets en cours, il est prévu l'achèvement de deux lignes en 2016:

- La construction d'une ligne 161 kV entre Onigbolo et Parakou (financée par la Banque Mondiale)
- La construction d'une ligne 161 kV entre Sakété et Porto-Novo (également financée par la Banque Mondiale).

Au nombre des projets d'interconnexion du WAPP en cours de réalisation et impliquant la CEB figurent :

- La Dorsale Sud : ligne 330 kV de la Volta (Ghana) à Lomé (Togo) et Sakété (Bénin)
- la Dorsale Nord : ligne 330 kV de Dosso-Malanville (Bénin) comme une dérivation de la ligne 330 kV de Birnin Kebbi (Nigeria), Dosso (Niger), Niamey (Niger), et Ouagadougou (Burkina Faso).

Graphique 2. Réseau de transport de la CEB au Bénin et au Togo



## Distribution

Les Réseaux de distribution Haute Tension (HTA) et Basse Tension (BT) au Bénin sont placés sous la tutelle de la SBEE qui en assure le développement et l'entretien. Ils sont constitués du :

- Réseau Haute Tension HTB 63 kV de transport qui assure la livraison de l'énergie de la CEB vers la SBEE et l'interconnexion entre les postes ;
- Réseau Haute Tension HTA 33 kV, 20 kV et 15 kV qui assure la desserte vers les postes de répartition et les postes clients ; et
- Réseau Basse Tension BT 410 V et 230 V qui assure la distribution de l'énergie à partir des postes de transformation HTA/BT vers la clientèle.

Le Tableau 8 donne une indication de la structure du réseau.

**Tableau 8. Données sur la Structure du Réseau : Longueurs de ligne et Sous-stations**

|                | Longueur de la Ligne par Région (km) |              | Type de Sous-station par Région (#) |            |
|----------------|--------------------------------------|--------------|-------------------------------------|------------|
|                | BT                                   | MT           | PMT                                 | CSS        |
| Littoral 1 + 2 | 1.007                                | 432          | 133                                 | 348        |
| Atlantique     | 982                                  | 314          | 151                                 | 133        |
| Ouémé Plateau  | 992                                  | 505          | 313                                 | 121        |
| Mono-Couffo    | 605                                  | 409          | 140                                 | 72         |
| Zou-Collines   | 745                                  | 579          | 90                                  | 30         |
| Borgou Alibori | 554                                  | 921          | 237                                 | 39         |
| Atacora Donga  | 373                                  | 1,018        | 204                                 | 28         |
| <b>Total</b>   | <b>5.257</b>                         | <b>4.178</b> | <b>1.268</b>                        | <b>771</b> |

### Structure et Autres Institutions clés du secteur

Les principales fonctions des principales institutions intervenant dans le secteur de l'énergie sont résumées ci-dessous.

#### Institutions Nationales

Ministère de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, et du Développement des Energies Renouvelables : Le MERPMDER est le ministère chargé de la formulation, de la mise en œuvre et du suivi de la politique sectorielle en matière d'énergie au Bénin. Il regroupe un certain nombre de directions, dont la Direction générale de l'Energie (DGE), qui est la plus importante dans le sous-secteur de l'énergie électrique. Sa mission est d'exercer un contrôle sur la politique sectorielle de l'énergie au Bénin, et d'utiliser les ressources nationales pour fournir de l'énergie en vue d'assurer le développement social et économique du Bénin.

Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation: Le MEFPD est responsable de la politique économique, de la gestion budgétaire, des statistiques économiques, et de la surveillance des pratiques de passation des marchés publics. Il fournit des subventions à la CEB pour contribuer à remédier au manque de ressources dont souffre l'organisation. Le MEFPD a conclu un contrat d'affermage pour la gestion de centrales de production thermique, qui servent d'appoint, en cas de besoin, pour combler le déficit, en

achetant du carburant pour ces centrales. Il supervise les processus des marchés publics et, en tant que tel, ses actions et ses politiques ont une incidence sur l'exécution du budget de la SBEE et d'autres acteurs du secteur. Enfin, le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation siège au Conseil d'administration de la CEB (aux côtés des Ministres de l'Énergie, de la Planification et des Affaires étrangères).

*Société Béninoise d'Énergie Electrique (SBEE)* : La SBEE a été créée en janvier 2004, suite à la restructuration de l'ancienne Société Béninoise d'Electricité et d'Eau en deux organismes distincts, à savoir la SBEE et la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB). La SBEE est sous la tutelle du Ministère chargé de l'Énergie mais a un statut semi-privé. Son Conseil d'Administration est composé du Directeur de Cabinet du Ministre de l'Énergie, du Directeur Général de l'Énergie, d'un représentant du Cabinet du Président de la République, des représentants des associations de consommateurs, des entreprises et du personnel de la SBEE.

*Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maîtrise d'Énergie (ABERME)* : Instituée par le Décret du 4 août 2004, l'ABERME a pour mission de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise de l'énergie. Pour lui permettre de mener à bien ses missions, l'ABERME est dotée d'un Fonds d'Électrification Rurale (FER), qui est alimenté par la taxe sur le kilowattheure d'électricité vendu, qui est fixée à 3 francs CFA par kilowattheure, et instituée par la loi N°2006-16 du 27 mars 2007.

*Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables (ANADER)*: L'Agence a été créée en 2014 et aura pour objectif d'œuvrer à la promotion, à l'utilisation durable et généralisée de toutes les formes d'énergies renouvelables.

*Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE)*: Créée par décret N°2009-182 du 13 mai 2009, l'ARE est un établissement public, à caractère indépendant, doté d'une personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous l'autorité du Président de la République et a pour mission de veiller au respect des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'électricité, de protéger l'intérêt des différents acteurs et de garantir la continuité et la qualité du service, l'équilibre financier du sous-secteur de l'électricité et son développement harmonieux.

*Agence de Contrôle des Installations Electriques Intérieures*: L'agence CONTRELEC est un établissement public à caractère scientifique et technique, doté d'une personnalité juridique et de l'autonomie financière dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Elle contrôle les installations électriques intérieures des bâtiments d'habitation des nouveaux abonnés de la SBEE, avant la première mise sous tension.

### Organisations Régionales

*Communauté Electrique du Bénin*: La CEB est une organisation bi-étatique créée en 1968 par un traité entre le Bénin et le Togo et jouit du statut d'organisme international à caractère public. La CEB a comme mission de fournir, aux deux pays, de l'énergie électrique de qualité, en quantité suffisante et à un coût minimal. Le segment de la production est ouvert aux opérateurs privés. Dans les régions desservies par un réseau de transport d'électricité, la CEB jouit du statut d'acheteur unique de la production des acheteurs privés indépendants. En dehors de ces zones, les producteurs indépendants peuvent vendre directement leur électricité aux sociétés distributrices. A l'heure actuelle, la CEB est confrontée à des difficultés financières et reçoit périodiquement des subventions des Gouvernements du

Bénin et du Togo afin de pouvoir honorer ses obligations.

West African Power Pool : Le WAPP ou l'EEEO a été créé par décision A/DEC.5/12/99 de la 22<sup>ème</sup> session du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, pour aborder les questions d'insuffisance de fourniture d'énergie électrique en Afrique de l'Ouest, notamment à travers l'intégration des réseaux électriques nationaux en vue de créer un marché d'électricité régional unifié et durable dans le but d'assurer aux Etats de la CEDEAO un approvisionnement en énergie électrique fiable et à des coûts compétitifs.

La West Africa Pipeline Company (WAPCo) et le Gazoduc d'Afrique de l'Ouest (WAGP) : Le Bénin importe du gaz du Nigeria par le biais du Gazoduc d'Afrique de l'ouest (WAPC) qui transporte le gaz naturel du Nigeria vers le Bénin, le Togo et le Ghana. L'engagement contractuel de la N-GAS du Nigeria vis-à-vis de la VRA du Ghana, un client fondateur, est la fourniture de 123 millions de pieds cube par jour (Mpc/j) avec 5 millions supplémentaires de pieds cubes standard par jour (scfd) pour chacun des deux Etats (Bénin et Togo). Tout gaz arrivant au Bénin passe en premier lieu à la centrale à gaz de la CEB, de Maria Gléta, d'une capacité installée de 20 MW. En raison des problèmes de disponibilité de gaz et des contraintes liées à l'infrastructure de fourniture du gaz au Nigeria, cette quantité prévue en vertu du contrat a rarement été atteinte.

## **Cadre juridique, réglementaire et politique et Stratégie de mise en œuvre**

### **Cadre juridique**

Les activités du sous-secteur électrique au Bénin sont régies par :

- L'Accord international portant code bénino-togolais de l'électricité et
- La Loi portant Code de l'Electricité au Bénin

L'Accord international portant code bénino-togolais de l'électricité : Le sous-secteur de l'électricité au Bénin et au Togo est régi par l'accord international portant code bénino-togolais de l'électricité signé entre les deux (2) pays en 1968. En effet, en raison du coût élevé des investissements dans le sous-secteur électrique, et dans le but de réaliser des économies d'échelle, les deux Etats ont décidé de créer un même territoire électrique en matière de production et de transport d'énergie électrique. Cette volonté s'est concrétisée par la création de la CEB à laquelle le code conférait le monopole de la production, du transport et des importations/exportations de l'énergie électrique sur le territoire électrique commun aux deux pays, ainsi que la mise en œuvre de la réglementation de l'électricité, la planification et le développement du sous-secteur. Face aux nouvelles exigences de développement de l'électricité dans les deux pays, les dispositions de l'accord ont été revues en 2003 afin de mettre fin au monopole de la CEB dans le domaine de la production de l'énergie électrique par :

- \* l'ouverture du segment de la production aux producteurs privés ; et
- \* l'octroi à la CEB du statut d'acheteur unique pour ce qui concerne la production des indépendants dans la zone où la CEB a des lignes de transport de l'énergie électrique.

S'agissant de la production indépendante d'électricité, l'article L8 du code révisé précise que pour intervenir dans le sous-secteur de l'énergie électrique sur les territoires des deux Etats, il faut, pour les producteurs privés :

- \* conclure une convention (concession ou autres) avec l'Etat,

- \* et signer avec la CEB ou, le cas échéant, avec la SBEE ou, avec un tiers dans les pays voisins, un contrat d'achat-vente d'énergie électrique.

Le Code Bénino-Togolais soumet l'ensemble des producteurs, y compris les producteurs indépendants, à l'obligation de fournir des informations sur leurs activités à la CEB pour permettre à cette dernière de conduire sa mission de planification et exige que toute nouvelle installation de production électrique ou toute extension d'installation de production faite pour les besoins du service public soit réalisée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Code bénino-togolais confère à la CEB l'exclusivité de l'exercice des activités de transport. La CEB peut, à titre exceptionnel et dérogatoire, déléguer temporairement et localement cette fonction à un opérateur public ou privé.

La Loi portant Code de l'Electricité au Bénin : Pour répondre à la nécessité de définir les dispositions complémentaires d'application de l'accord international portant code bénino-togolais de l'électricité dans chacun des deux pays, la loi portant code de l'électricité au Bénin a donc été votée par l'Assemblée Nationale et promulguée par le Président de la République en 2007. Elle complète par conséquent le code bénino-togolais, en ce qui concerne :

- les dispositions relatives à la production, à la distribution, aux installations électriques intérieures, à l'activité des constructeurs, installateurs et autres professionnels de l'électricité ; et
- les modalités de participation des entreprises publiques et privées du secteur, la mise en place des règles de concurrence et des formalités auxquelles elles sont soumises.

Les deux codes soumettent les activités de production d'électricité à autorisation et information. L'article 5 de la loi Portant code de l'Electricité au Bénin indique ce qui suit :

- Lorsque l'activité est destinée à des fins de fourniture de l'énergie électrique au public, le producteur doit accepter et respecter les exigences et sujétions d'un service public, selon lesquelles les installations appartiennent à l'Etat ou que celles-ci soient réalisées par un opérateur dans le cadre d'une concession ;
- Les activités de production autres que celles destinées au public sont soumises aux autorisations prévues par la loi ;

La loi béninoise dans son article 6 qui traite également de la distribution, érige cette activité en service public, placé sous la responsabilité exclusive de l'Etat et précise que cette activité peut être confiée à une ou plusieurs personnes publiques ou privées, dans le cadre d'une concession.

### **Cadre Réglementaire**

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du code béninois de l'électricité, six décrets d'application ont été pris. Il s'agit de :

- Décret N° 2007-539 du 02 novembre 2007, portant fixation des procédures et normes

applicables et conditions d'exercice de l'inspection et du contrôle technique des installations de fournitures d'électricité;

- Décret N° 2007-548 du 25 novembre 2007, portant institution du contrôle obligatoire périodique des installations électriques intérieures des immeubles de grandes Hauteurs (IGH), des Etablissements recevant du public (ERP) et des unités industrielles (UI);
- Décret N°2007-655 du 31 décembre 2007, portant définition des modalités de déclaration et d'autorisation des installations d'autoproduction d'électricité en République du Bénin;
- Décret portant N°2008-719 du 22 décembre 2008, portant constitution et fixation des modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds d'Electrification Rurale (FER);
- Décret N°2008-815 du 31 décembre 2008, portant définition des modalités d'octroi des concessions de fourniture d'énergie électrique pour les besoins du service public, et;
- Décret N° 2009-182 du 13 mai 2009, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation.

Jusqu'à une date récente, la politique sectorielle du secteur de l'énergie électrique était définie et régulée par l'entremise du MERPMDER et de la DGE. A l'heure actuelle, cette prérogative revient à l'ARE. L'ARE est chargée, entre autres, de:

- veiller au respect des normes en matière de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique;
- veiller à l'exercice d'une concurrence effective, saine et loyale dans l'intérêt de l'Etat, des opérateurs et des consommateurs;
- approuver les dossiers d'appels d'offres en vue de la sélection des exploitants privés;
- approuver l'octroi des concessions;
- délivrer les autorisations de production aux auto-producteurs;
- définir le mode de rémunération des opérateurs du sous-secteur électrique;
- approuver les grilles tarifaires (conformément à un décret de février 2015, modifiant le décret de 2009);
- contrôler le respect des obligations qui incombent aux intervenants du secteur;
- concilier les parties en conflits;
- prononcer les sanctions consécutives aux manquements aux dispositions législatives et réglementaires constatés ou aux contenus des autorisations, licences, concessions et cahiers des charges.

## Prix de vente de l'énergie électrique

Les tableaux 9 et 10 montrent la structure officielle des prix de cession de l'énergie électrique aux clients Basse Tension et Haute tension de la SBEE. La SBEE achète l'électricité de la CEB à un prix moyen de 58,7 CFA/kWh (0,1067 \$/kWh<sup>10</sup>) et la cède à ses clients à un coût moyen de 110 F CFA/kWh<sup>11</sup> 0.20 \$/kWh).<sup>12</sup>

**Tableau 9. Structure officielle des prix de vente de l'énergie électrique au Bénin (CFA/kWh) ((Basse Tension))<sup>13</sup>**

| Catégorie de Services | Catégorie de clients                                                                                                    | Niveau de Consommation                |                                  |                                         |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|
| BT1                   | Usage domestique (Eclairage et climatisation)                                                                           | 78 F CFA<br>Tranche sociale<br><20kWh | 109 F CFA<br>0-250 kWh           | 115F CFA<br>Reste de la<br>consommation |
| BT2                   | Usage professionnel (Boutiques, salon de coiffure, salons de couture, cafés, bar-restaurants, hôtels, menuiseries etc.) |                                       | 111 F CFA<br>Consommation totale |                                         |
| BT3                   | Eclairage public                                                                                                        |                                       | 122F CFA<br>Consommation totale  |                                         |

**Tableau 10 : Structure officielle des prix de vente de l'énergie électrique au Bénin (CFA/kWh) (HTA)<sup>14</sup>**

| Catégorie | Type de consommateurs       | Prix (en CFA) |                                            |
|-----------|-----------------------------|---------------|--------------------------------------------|
| HTA1      | Hôtels, Services, Commerces | 94 F CFA/kWh  |                                            |
| HTA2      | Hôtels, Services, Commerces | 94 F CFA/kWh  | 4500 F CFA/kva<br>souscrite à la<br>pointe |
| HTA3      | Industries                  | 78 F CFA/kWh  |                                            |
| HTA4      | Industries                  | 78 F CFA/kWh  | 7000 F CFA/kva<br>souscrite à la<br>pointe |

Dans le but d'améliorer la situation financière des entreprises du sous-secteur électrique de la communauté, un consultant a été recruté, avec l'appui technique et financier de la Banque Mondiale, afin d'élaborer pour le compte des trois sociétés de la communauté (CEB, CEET et SBEE), des formules d'indexation des tarifs qui prennent en compte les spécificités de chaque société. Ces formules élaborées depuis 2005 ne sont pas appliquées à ce jour. Le

<sup>10</sup> Taux de change moyen du dollar : 1 USD = 550 CFA.

<sup>11</sup> IED, Elaboration du plan directeur de développement du sous-secteur de l'énergie électrique au Bénin – Rapport de démarrage. Rapport provisoire, Octobre 2014.

<sup>12</sup> La CEB, a sollicité, pour la dernière fois, une hausse des prix, en demandant que les 55 CFA/KWh d'alors soient portés à 78 CFA/kWh.

<sup>13</sup> Disponible sur le site internet de la SBEE.

<sup>14</sup> Disponible sur le site internet de la SBEE.

Gouvernement du Bénin a approuvé la formule applicable à la SBEE en mars 2006. En 2012, cette formule a été actualisée par un comité composé des cadres de la SBEE, de la CEB, des ministères en charge de l'Energie, des Finances, du Plan et de la Primature. Ladite formule a été réintroduite en Conseil des Ministres pour approbation mais elle est mise en instance.

### **Cadre Politique.**

Tel que mentionné précédemment, la politique sectorielle de l'énergie électrique est définie par l'entremise du MERPMDER. L'objectif global des politiques et stratégies est de doter le Bénin des moyens permettant de disposer de services énergétiques de qualité, en quantité suffisante, dans des conditions optimales de coût et de sécurité des approvisionnements. En vue de la réalisation de cet objectif, le Gouvernement du Bénin a adopté :

- le document de Politique et de Stratégie du secteur de l'énergie, qui a défini des objectifs de développement à court, moyen et long termes pour l'ensemble du secteur de l'Energie (mars 2004) ;
- le document de Politique d'électrification rurale, avec un premier Programme d'Actions Prioritaires de mise en œuvre de ladite politique à l'horizon 2015 (mars 2006) ;
- le document de Politique et de Stratégie spécifique pour le Développement du sous-secteur de l'Electricité, qui a défini les objectifs de renforcement de la capacité nationale de production d'électricité dans le but d'accroître l'autonomie du pays dans le domaine de l'approvisionnement en énergie électrique (novembre 2008), et
- le plan d'actions stratégiques pour le secteur de l'électricité au Bénin (octobre 2009), qui a abordé l'ensemble du secteur énergie, y compris le gaz naturel, les produits pétroliers et l'électricité. Le Plan d'actions stratégiques a identifié les objectifs clés suivants :
  - o Renforcer les capacités de production, de transport et de distribution à l'échelle nationale par :
    - La diversification de la production dans le but d'atteindre 70 % de la production nationale d'ici à 2025;
    - Le développement d'un système de transport relié aux réseaux régionaux ;
    - Le renforcement des réseaux de distribution urbains notamment 945 villes et villages et 310 centres urbains d'ici à 2015 ;
  - o Promouvoir l'électrification rurale par:
    - La poursuite de la politique d'électrification des localités rurales du pays en vue de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement.
    - Utilisation de l'énergie à des fins productives.
  - o Mettre en place d'une formule appropriée d'indexation des tarifs et de financement du secteur par :
    - L'application de tarifs qui reflètent les prix de revient aussi bien pour

- la SBEE que pour la CEB
- La mobilisation de fonds auprès d'organismes régionaux et internationaux en faveur de projets d'électrification rurale.
- o Renforcer les capacités des structures et des ressources humaines par :
  - Le renforcement des capacités des structures ayant en charge le secteur en vue de la mise en œuvre effective des réformes a démarré en 1998
  - La définition d'une politique de gestion des ressources humaines, y compris la formation, le développement des compétences et des carrières.

## **LES CRITERES D'EVALUATION**

La procédure d'évaluation sera conduite selon les critères suivants :

- (i) Formation du Consultant Individuel (10 points) :**  
Titulaire d'un Diplôme d'Ingénieur, en économie ou en planification (BAC + 5).
- (ii) Expérience professionnelle (40 points) :**  
Avoir au minimum 15 ans d'expérience professionnelle dans la planification des Entreprises d'électricité ; **(05 Points)**  
Avoir une vaste connaissance des meilleures pratiques internationales en matière de planification d'entreprises d'électricité, d'élaboration de contrats plans, d'organisation et de négociations; **(15 Points)**  
Avoir fait preuve d'une expérience réussie dans le domaine de la gestion et de la coordination d'un groupe hétérogènes de professionnels, en tant que animateur de travaux de groupes dans le cadre de la réalisation d'une étude ou d'un projet de nature et de complexité similaires à la présente mission **(10 Points);**  
Avoir une forte capacité de conduite de travaux de groupe, de stimulation de l'expression de chaque participant **(05 Points) ;**  
Avoir une excellente maîtrise de la langue française et de bonnes compétences rédactionnelles, avoir une forte capacité à synthétiser les avancées des travaux et formaliser le contrat-plan et le programme annuel du contrat-plan **(05 Points).**
- (iii) Expériences/Qualifications spécifiques (50 points):**  
Avoir déjà réalisé au cours des dix dernières années, une expérience spécifique dans la gestion de groupes de travail pour l'élaboration d'un minimum de deux contrats plans de taille et de complexité similaires en Afrique francophone sub-saharienne; (Attestation de bonne fin d'exécution).